

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Médias, livre et industries
culturelles



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraitier, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à $0,8 \times 3/12$ ETPT.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'une synthèse chiffrée sont disponibles sur : <http://www.budget.gouv.fr> + Documentation + Documents budgétaires

Sommaire

MISSION : Médias, livre et industries culturelles	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 180 : Presse et médias	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion	21
2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse	22
3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide	23
4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité	25
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	31
Éléments transversaux au programme	31
Dépenses pluriannuelles	32
Justification par action	34
01 – Relations financières avec l'AFP	34
02 – Aides à la presse	34
05 – Soutien aux médias de proximité	42
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	43
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	45
PROGRAMME 334 : Livre et industries culturelles	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	50
1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture	50
2 – Soutenir la création et la diffusion du livre	52
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	54
Justification au premier euro	58
Éléments transversaux au programme	58
Dépenses pluriannuelles	59
Justification par action	61
01 – Livre et lecture	61
02 – Industries culturelles	67
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	70
Opérateurs	72
BnF - Bibliothèque nationale de France	72
BPI - Bibliothèque publique d'information	74
Cinémathèque française	76
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	78
CNL - Centre national du livre	80
CNM - Centre national de la musique	82

MISSION
Médias, livre et industries culturelles

Présentation stratégique de la mission

■ PRESENTATION STRATEGIQUE

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent plus que jamais des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent dès lors, à l'évidence, des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux, particulièrement dans le contexte actuel de démultiplication des sources d'information et de prolifération des fausses nouvelles. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, revêt un enjeu politique et sociétal majeur, en cela qu'il conditionne l'accès de tous à la culture, à la connaissance et à de nouvelles sources d'inspiration, favorise l'émergence de représentations collectives créatrices de lien social, et contribue ainsi à une forme de bien-être commun propre à cimenter le « vivre ensemble ».

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer continûment leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que s'agissant de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés, d'une part, à la politique en faveur du développement et du pluralisme des médias, hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à la politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique et de l'industrie musicale (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer les méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

La filière de la **presse** est confrontée depuis plusieurs années à une crise structurelle liée notamment à l'érosion de la diffusion papier et au défi de la transition numérique. Ainsi, les objectifs traditionnels de la politique publique de soutien à la presse que sont la défense de son pluralisme, le soutien à sa diffusion et l'encouragement de sa modernisation restent plus que jamais légitimes et appellent une poursuite des efforts pour soutenir le secteur.

Les **aides au pluralisme** visent à garantir la diversité des médias, essentielle à un paysage médiatique libre et indépendant, constitué d'opinions et d'idées diverses.

Par ailleurs, l'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Aussi, les **aides au transport et à la diffusion** permettent de réduire le prix de vente final des publications et favorisent la plus large diffusion des titres. Elles assurent le maintien d'un réseau efficace de distribution notamment via l'aide à la distribution, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse et l'aide à l'exemplaire posté et porté.

Le soutien de l'État vise également à renforcer la **modernisation et l'investissement** au sein de la filière afin de répondre aux nouveaux défis de la transition numérique et écologique.

Classée parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'**Agence France Presse** représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation ; son indépendance et son expertise reconnues sont le gage d'une information certifiée et de qualité. C'est pourquoi l'État soutient l'agence au travers d'un contrat d'objectifs et de moyens qui a été renouvelé pour la période 2024-2028.

Présentes sur l'ensemble du territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur irremplaçable du paysage médiatique français. Chaque année, plus de 700 d'entre elles bénéficient des aides du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la « chaîne du livre », auteurs, éditeurs et libraires. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment desservis, est également l'une des priorités du ministère de la Culture, de même que l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent des enjeux de long terme. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, constitue également un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Depuis 2017, **la lecture et les bibliothèques** ont bénéficié d'un engagement fort de l'État, en soutien des collectivités territoriales. Initié par le rapport d'Érik Orsenna en 2018, le plan Bibliothèques a débouché sur des avancées majeures : malgré la crise sanitaire, l'extension des horaires d'ouverture a ainsi été un succès, avec 589 projets d'extension soutenus entre 2016 et la fin 2022, qui ont permis aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne près de 9h30 de plus par semaine. Le soutien de l'État en direction des collectivités territoriales sera poursuivi, notamment pour développer l'ingénierie en ruralité grâce à l'action mutualisatrice des bibliothèques départementales.

Le ministère de la Culture est en outre pleinement engagé en faveur de la lecture des personnes en situation de handicap visuel ou générées par des troubles cognitifs. La Bibliothèque nationale de France (BnF) y œuvre, en construisant un portail national qui permettra, à partir de 2026, à ces personnes de repérer les livres accessibles, selon leur handicap, ou d'accéder sous forme numérique aux œuvres qui ont fait l'objet d'une adaptation.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, la politique de l'État a été renforcée à partir de 2020 avec la création du Centre national de la musique (CNM) et la montée en puissance de son financement public (notamment avec la création d'une nouvelle ressource fiscale affectée en 2024 avec la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques). A cette rationalisation et amplification du soutien public à l'industrie musicale s'ajoute le renforcement du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique en 2021, et la création d'un nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale en 2022, dont l'instruction est confiée à l'établissement. Toutefois, les mutations profondes qui affectent le secteur depuis les années 2000, et que la crise sanitaire a contribué à accélérer, conduisent à questionner le niveau et les perspectives du soutien public qui lui est accordé.

Plus largement, les politiques en faveur des **industries culturelles** s'appliquent à soutenir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte fortement marqué par les mutations numériques et leur impact sur la création de valeur et son partage. A cet égard, le ministère de la Culture est engagé plus que jamais dans le soutien à l'entrepreneuriat culturel, et notamment à l'innovation, à travers le **volet Culture du plan France 2030** qui bénéficie d'un financement spécifique, hors budget de la mission « Médias, livre et industries culturelles ». Dédié à la production des contenus culturels de demain, il s'articule autour de 3 axes : une stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives, une stratégie de développement des studios de tournage et de production numérique pour les filières de l'image, et une stratégie dédiée aux applications culturelles des technologies immersives.

Le plafond d'emplois des opérateurs de la mission s'élèvera en 2025 à 3 109 ETP, en baisse de 20 ETPT par rapport à la LFI 2024.

- Taxes affectées plafonnées

Programme	Taxe	(en millions d'euros)	
		Plafond 2024	Plafond 2025
334	Taxe sur les spectacles de variétés	50,0	50,0
334	Taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques	18,0	18,0

PRINCIPALES REFORMES

Dans le domaine de la presse et des médias

La réforme du transport de la presse postée et portée, dont la mise en œuvre avait été décalée d'un an, est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette réforme vise à encourager l'ouverture des réseaux de portage à l'ensemble des publications ayant obtenu un certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) et institue une aide à l'exemplaire posté et porté à double barème, ainsi qu'une aide transitoire aux réseaux de portage.

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) a par ailleurs été adapté en 2023 pour mettre en œuvre un accompagnement supplémentaire pour les radios associatives diffusant à la fois en FM et en DAB+. En 2025, un soutien spécifique sera déployé au profit des radios associatives rurales et d'Outre-mer.

Dans le domaine du livre et de la lecture

La continuité du Plan Bibliothèques, la stratégie du Gouvernement vise en priorité, grâce à la poursuite du soutien aux collectivités territoriales, à renforcer l'offre de services des médiathèques des territoires ruraux et des petites villes, en s'appuyant sur les bibliothèques départementales ; à relancer la dynamique des extensions d'ouverture des bibliothèques, le soir et le dimanche, pendant les congés scolaires, dans les quartiers prioritaires notamment ; à aider la construction de médiathèques dans les Outre-mer ; à favoriser l'accès des jeunes publics à la lecture. Cette stratégie pour développer la lecture dans les territoires sera poursuivie dans le cadre du Plan culture et ruralité.

Le ministère de la Culture poursuivra par ailleurs son effort en direction de la numérisation de la presse ancienne et de sa conservation, à la Bibliothèque nationale de France (BnF) et en région (bibliothèques municipales, services d'archives). L'objectif est de porter, en cinq ans (2024-2028), de 40 à 60 millions le nombre de pages de presse numérisées en France. Cette action pour la numérisation s'articule étroitement avec la mise en place d'une politique nationale de conservation partagée de la presse, qui coordonne conservation pérenne par certains établissements et élimination par d'autres. Cette ambition répond à une logique de développement durable - en effet, il est coûteux et inutile de conserver dans de nombreuses bibliothèques les mêmes titres de presse, qui mobilisent des surfaces de magasins – et est pensée de manière globale, en incluant la BnF (avec son futur Conservatoire national de la presse, à Amiens), les bibliothèques territoriales et universitaires.

Dans le domaine de la musique enregistrée

Le contexte de la crise sanitaire, qui a permis au Centre national de la musique (CNM) de démontrer sa pertinence et son rôle structurant pour la filière musicale, a bouleversé les équilibres de celles-ci et remis en cause le schéma de financement du jeune établissement. La mission parlementaire confiée au sénateur Julien Bargeron et les travaux qui ont suivi ont permis de déterminer un calibrage du niveau nécessaire des interventions du CNM afin qu'il constitue un appui solide pour le secteur, en particulier sur les volets export, innovation, ou encore études et observations, axes essentiels à la structuration et à la performance de la filière. Pilier essentiel de cette structure, la nouvelle ressource affectée que constitue la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques est venue compléter les ressources du CNM.

Enfin, le Centre national de la musique (CNM) a signé son premier contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028. Dans ce cadre, il sera amené à adapter en 2025 son schéma d'intervention pour continuer d'accompagner les évolutions de la filière musicale.

Dans le domaine plus large des industries culturelles

Le volet Culture du plan France 2030, dédié à la production des contenus culturels de demain, s'articule autour de 3 axes :

- Une stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives, dotée de 400 M€ qui, via des appels à candidatures publics, sélectionne et soutient des projets d'innovation : solutions de billetteries, numérisation du patrimoine et de l'architecture, technologies immersives et de diffusion audiovisuelles dédiées au spectacle vivant, solutions d'accélération de la transition écologique, formation des talents de demain, accompagnement des entreprises innovantes à l'international, etc.
- Une stratégie de développement des studios de tournage et de production numérique pour les filières de l'image (animation, VFX, jeu vidéo), dotée de 350 M€, qui, via l'appel à projets « la grande fabrique de l'image », piloté par le CNC, a permis de sélectionner 68 lauréats. Les projets soutenus permettront d'assurer le développement de grands studios de tournage, la montée en puissance de studios de production numérique et d'organismes de formation, afin de développer les compétences nécessaires aux métiers de l'image.
- Une stratégie dédiée aux applications culturelles des technologies immersives (réalité virtuelle et augmentée, métavers, videomapping, son binaural, etc.), dotée de 150 M€.

Ces actions et dispositifs ont vocation à continuer à se déployer sur l'ensemble de la durée du plan France 2030 afin de permettre de soutenir l'émergence d'acteurs culturels innovants, et d'assurer grâce au développement de ces projets notre souveraineté technologique et culturelle dans un cadre national et européen.

■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)

Indicateur 1.1 : Diffusion de la presse (P180)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	60,7	58,2	55,4	51	49	47
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	24,4	25	26	25	25	25

OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)
Indicateur 2.1 : Fréquentation des bibliothèques (P334)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
BnF (salles de lecture)	Nb	784 930	1 111 003	960 000	1 260 000	1 300 000	1 310 000
Bpi	Nb	1 081 812	1 176 739	1 200 000	440 000	800 000	800 000
Bibliothèques municipales	Nb	11 408 515	12 600 000	12 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
180 – Presse et médias	377 705 399 366 704 756	-2,91 %		376 665 279 365 664 636	-2,92 %	
01 – Relations financières avec l'AFP	141 692 217 142 974 143	+0,90 %		141 692 217 142 974 143	+0,90 %	
02 – Aides à la presse	196 826 383 194 888 133	-0,98 %		195 786 263 193 848 013	-0,99 %	
05 – Soutien aux médias de proximité	1 831 660 1 831 660			1 831 660 1 831 660		
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	35 688 639 25 344 320	-28,98 %		35 688 639 25 344 320	-28,98 %	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500 1 666 500			1 666 500 1 666 500		
334 – Livre et industries culturelles	364 169 976 361 334 738	-0,78 %		359 282 643 357 994 738	-0,36 %	
01 – Livre et lecture	331 895 864 330 395 864	-0,45 %		327 008 531 327 055 864	+0,01 %	
02 – Industries culturelles	32 274 112 30 938 874	-4,14 %		32 274 112 30 938 874	-4,14 %	
Totaux	741 875 375 728 039 494	-1,86 %		735 947 922 723 659 374	-1,67 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027						
180 – Presse et médias	377 705 399 366 704 756 328 009 777 323 335 278	-2,91 % -10,55 % -1,43 %		376 665 279 365 664 636 325 513 665 320 609 299	-2,92 % -10,98 % -1,51 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 865 143 23 092 525 20 624 297 20 329 929	+0,99 % -10,69 % -1,43 %		22 865 143 23 092 525 20 525 327 20 215 605	+0,99 % -11,12 % -1,51 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	354 840 256 343 612 231 307 385 480 303 005 349	-3,16 % -10,54 % -1,42 %		353 800 136 342 572 111 304 988 338 300 393 694	-3,17 % -10,97 % -1,51 %	
334 – Livre et industries culturelles	364 169 976 361 334 738 316 895 005 315 415 005	-0,78 % -12,30 % -0,47 %		359 282 643 357 994 738 328 935 699 328 996 971	-0,36 % -8,12 % +0,02 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	286 596 251 290 501 013 254 772 958 253 583 087	+1,36 % -12,30 % -0,47 %		286 596 251 290 501 013 266 920 554 266 970 274	+1,36 % -8,12 % +0,02 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	46 139 035 32 229 035 28 265 260 28 133 252	-30,15 % -12,30 % -0,47 %		40 481 702 36 229 035 33 288 263 33 294 464	-10,51 % -8,12 % +0,02 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	31 434 690 38 604 690 33 856 787 33 698 666	+22,81 % -12,30 % -0,47 %		32 204 690 31 264 690 28 726 882 28 732 233	-2,92 % -8,12 % +0,02 %	
Totaux	741 875 375 728 039 494 644 904 782 638 750 283	-1,86 % -11,42 % -0,95 %		735 947 922 723 659 374 654 449 364 649 606 270	-1,67 % -9,56 % -0,74 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense AE CP	2024				2025
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
180 – Presse et médias	377 705 399 376 665 279	377 705 399 376 665 279		377 705 399 376 665 279	366 704 756 365 664 636
Autres dépenses (Hors titre 2)	377 705 399 376 665 279	377 705 399 376 665 279		377 705 399 376 665 279	366 704 756 365 664 636
334 – Livre et industries culturelles	364 169 976 359 282 643	364 169 976 359 282 643		364 169 976 359 282 643	361 334 738 357 994 738
Autres dépenses (Hors titre 2)	364 169 976 359 282 643	364 169 976 359 282 643		364 169 976 359 282 643	361 334 738 357 994 738

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
180 – Presse et médias										
334 – Livre et industries culturelles			3 129	13	3 142			3 109	27	3 136
Total			3 129	13	3 142			3 109	27	3 136

PROGRAMME 180

Presse et médias

MINISTRE CONCERNÉE : RACHIDA DATI, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence PHILBERT

Directrice générale des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression.** À cette fin, ce programme comporte cinq actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Elle permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique : d'abord de manière indirecte, par des tarifs postaux préférentiels et des mesures fiscales (taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée) ; puis, du fait des difficultés croissantes de la presse, par la création d'aides directes gérées par le ministère de la Culture et ciblées sur les publications qualifiées d'information politique et générale (IPG).

La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à conforter les conditions de son pluralisme, à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), appelle une continuité de l'action des autorités publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées.

Les aides au pluralisme visent à garantir la diversité des médias, essentielle à un paysage médiatique libre et indépendant, constitué d'opinions et d'idées diverses.

Par ailleurs, l'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Aussi, les **aides au transport et à la diffusion** permettent de réduire le prix de vente final des publications et favorisent la plus large diffusion des titres. Elles assurent le maintien d'un réseau efficace de distribution notamment via l'aide à la distribution (27,9 M€), l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€) et la nouvelle aide à l'exemplaire posté et porté : issue d'une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, cette dernière sera dotée en 2025 de 35,2 M€ pour l'aide aux titres de presse portés (en hausse de 2,5 M€ par rapport à 2024) et 65,5 M€ pour l'aide aux titres de presse postés (-2,7 M€ par rapport à 2024).

Concernant l'aide à la distribution, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. Créeé en juillet 2020, la société France Messagerie a repris la majeure partie des activités de la principale messagerie de presse, Presstalis, après sa faillite la même année. L'année 2025, qui voit l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale reconduite à son niveau exceptionnel de 27,9 M€, pourrait être celle de la mise en œuvre de la réforme de la distribution de la presse, à la

suite de la mission IGF/IGAC qui a rendu son rapport fin 2023 et des travaux engagés dans le cadre de la concertation menée par Sébastien Soriano. Cette réforme, si elle est confirmée, viserait à garantir la continuité de la distribution de la presse sur l'ensemble du territoire et à assurer sa soutenabilité économique.

Le soutien de l'État vise également à renforcer la **modernisation et l'investissement** au sein de la filière afin de répondre aux nouveaux défis de la transition numérique et écologique, à travers le fonds stratégique pour le développement de la presse (17,3 M€ en AE et 16,3 M€ en CP).

Figurent également au sein du programme 180 les crédits consacrés par l'État à l'**Agence France-Presse (AFP)**. Classée parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation ; son indépendance et son expertise reconnues sont le gage d'une information certifiée et de qualité. Après un soutien exceptionnellement renforcé en 2019 et 2020 pour accompagner son plan de transformation, l'État poursuit son effort au profit de l'agence. Les crédits à destination de l'AFP inscrits au PLF 2025 progressent à hauteur de 1,3 M€ par rapport à 2024 conformément à la trajectoire financière du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés, les aides indirectes à la presse sont complétées par une série de **dépenses fiscales**. Les publications de presse et les services de presse en ligne sont assujettis au taux particulier (dit « super réduit ») de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion).

D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse, telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôt sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes, ou diverses exonérations de charges sociales.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélés, webradios, etc.) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. La dotation du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité inscrite au PLF 2025 (1,8 M€) est stable par rapport à la LFI 2024.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Les crédits alloués au FSER (25,3 M€) sont en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette baisse conduirait à une diminution d'environ 35 % des subventions versées au plus de 700 radios associatives locales hors territoires ruraux. La dotation du FSER pour 2025 comprend une dotation spécifique en faveur des radios associatives rurales et d'Outre-mer dans le cadre du Plan culture et ruralité.

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et de télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2024.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

INDICATEUR 1.2 : Croissance des charges

OBJECTIF 2 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse

INDICATEUR 2.1 : Diffusion de la presse

OBJECTIF 3 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

INDICATEUR 3.1 : Taux de portage de la presse d'abonnés

INDICATEUR 3.2 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

INDICATEUR 3.3 : Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

OBJECTIF 4 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

INDICATEUR 4.1 : Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

INDICATEUR

1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	12,8	5	Non connu	5,2	Non connu	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	6,9	-3,9	Non connu	1,1	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre le réalisé de l'année N-1 et l'estimé de l'année N.

Les données relatives à l'exécution 2023 sont définitives, les comptes annuels étant approuvés par le Conseil d'Administration sous réserve de leur apurement par la Commission Financière.

La réalisation 2024 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2023 et le chiffre d'affaires estimé en 2024.

Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (moyenne annuelle à fin juin 2024).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par Factstory (ex-AFP Services).

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2023 et 2024) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2024 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change moyens constatés en 2024. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur 1.1.1 « Croissance du chiffre d'affaires vidéo », retraité des effets de change, la croissance estimée de la vidéo en 2024 par rapport à 2023 est de 4,4 % et atteint les 28,7 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle bénéficie depuis 2017 d'investissements humains et techniques forts (régies de vidéo live sur tous les continents, diffusion par internet, accroissement des effectifs pour un maillage optimal de la planète, matériels à la pointe de la technologie, recours aux drones...). Elle devrait continuer à progresser dans le futur mais de façon plus modérée.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (sous-indicateur 1.1.2 « Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe ») est en baisse de -1,5 % par rapport à 2023, passant de 66,2 M€ en 2023 à 65,2 M€ en 2024 (aux taux de change moyens de 2024).

Les performances sont diverses selon les régions. L'Amérique du Nord (+1,5 %) et le Moyen-Orient (+1,5 %), grâce au déploiement de l'offre Multisupports, affichent des progressions de leurs produits. En revanche l'Asie (-3,6 %), l'Afrique (-4,5 %) et l'Amérique Latine (-4,8 %) finissent l'année en recul. Cela s'explique par les pertes de contrats ou par des renégociations significativement à la baisse.

La filiale Factstory constate une diminution de ses revenus commerciaux (-1,7 %) en raison de la perte de contrats significatifs auprès de clients digitaux majeurs.

INDICATEUR

1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	3,8	0,3	Non connu	1,2	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre le réalisé de l'année N-1 et l'estimé de l'année N.

Les données relatives à l'exécution 2023 sont définitives, les comptes annuels étant approuvés par le Conseil d'Administration sous réserve de leur apurement par la Commission Financière.

Les données 2024 correspondent au budget voté, aucun estimé 2024 n'est encore disponible. Celles des années ultérieures n'ont pas été actualisées.
Source des données : Agence France-Presse (AFP)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant l'indicateur 1.2, l'évolution des charges d'exploitation entre 2023 et 2024 connaît une augmentation de 4,1 % en raison des mesures « inflation » prises sur les rémunérations des personnels en France et dans les différents pays du réseau.

OBJECTIF mission

2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers un indicateur qui vise, d'une part, à mesurer l'impact des aides sur les titres de presse d'information politique et générale à travers l'évolution de leur diffusion et, d'autre part, à comparer cette évolution avec le développement de la consultation des sites d'actualité et d'information généraliste.

INDICATEUR mission

2.1 – Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	60,7	58,2	55,4	51	49	47
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	24,4	25	26	25	25	25

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse IPG. Les résultats de cet indicateur ont été fortement impactés par la pandémie et par les périodes de confinement en 2020. En 2021, la diffusion de la presse IPG s'est maintenue mais en 2022 et 2023, elle a repris sa tendance baissière à des niveaux équivalents à ceux constatés avant la crise sanitaire (-4,3 % en 2022 et -4,1 % en 2023).

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste. La lecture de la presse en ligne est comptabilisée sur les sites web fixes (ordinateurs) et mobiles (téléphones portables) ainsi que les applications pour mobiles et tablettes. Ces dernières années, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020, liée au contexte sanitaire. Après une baisse en 2021, la fréquentation des sites d'actualité et d'information généraliste a augmenté de +6 % entre 2021 et 2022 et +2,3 % entre 2022 et 2023 (ne retrouvant pas son niveau de fréquentation de 2020 - 0,2 %). Cette hausse s'explique par une très forte actualité en 2022 (guerre en Ukraine, élection présidentielle, ...) et une évolution des usages.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de l'actualité politique et des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, une nouvelle hausse devrait être observée en 2024. Les années 2025 et 2026 devraient connaître une évolution proche de celle connue entre 2022 et 2023.

OBJECTIF

3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, concernant les dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 « Taux de portage de la presse d'abonnés » mesure l'effet de la réforme du transport de la presse postée et portée dont l'objectif est d'inciter les acteurs de la filière à utiliser plus largement le portage pour la distribution des titres d'information politique et générale (IPG) à leurs abonnés.

L'indicateur 3.2 « Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse » mesure l'effet de levier des aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et des aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP).

INDICATEUR

3.1 – Taux de portage de la presse d'abonnés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de portage de la presse d'abonnés	%	71	71	73	73	74	75

Précisions méthodologiques

L'indicateur présente la part des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage sur l'ensemble des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage ou par voie postale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution des cibles répond à trois facteurs : une correction du champ des publications prises en compte, le décalage d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme et l'évolution de l'équilibre économique du secteur.

INDICATEUR

3.2 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	2,8	3,6	3,2	3,1	3,1	3,1

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (seul dispositif d'intervention apte à accompagner les investissements nécessaires du secteur de la presse dans sa transition économique, numérique et écologique) est mesuré par le ratio entre le montant total des investissements présentés par les éditeurs et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre la cible 2024 et le réalisé 2023 résulte de l'achèvement du plan de relance et de résilience (PNRR) fin 2022 et des crédits mis à disposition dans ce cadre. En effet, durant la période du PNRR, les projets d'investissement ont pu bénéficier, à certaines conditions, de subventions à taux bonifié, ce qui a incité les entreprises de presse à réaliser un grand nombre d'investissements leur permettant de faire face à la crise sanitaire ainsi qu'à la crise structurelle auquel le secteur est confronté. Après une année de transition, les estimations pour 2024 prévoient la reprise de nouveaux projets majeurs d'investissement.

INDICATEUR

3.3 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	98	94	99	99	99	Non déterminé

Précisions méthodologiques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la distribution hors transport postal (aide au portage, aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale) et le fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

La diminution de la part des aides accordées à la presse d'information politique et générale (IPG) en 2023 est due à la mise en place de l'aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine. Cette aide, instituée par le décret n° 2023-331 du 3 mai 2023 et dotée de 30 M€, a bénéficié à l'ensemble de la presse, y compris non IPG.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

OBJECTIF

4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015 qui a renforcé la sélectivité des aides octroyées. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective

depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention selective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demanduse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention selective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 55,6 % en 2022 avec 411 subventions sélectives accordées, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (plus de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

INDICATEUR

4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	21,74	22,96	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES CIBLES

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. Le décret régissant le FSER a été modifié en 2023 afin de mettre en place un accompagnement supplémentaire pour les radios associatives diffusant à la fois en FM et en DAB+. La réforme de 2023 a donc permis de mettre en place un coefficient de majoration de la subvention d'exploitation de 5 %, fixé par arrêté de la ministre chargée de la communication et du ministre chargé du budget. Dès la mise en œuvre du dispositif, en 2023, 125 radios émettant en double diffusion ont perçu une majoration de leur subvention d'exploitation.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Fdc et AdP attendus
01 – Relations financières avec l'AFP	22 738 149 22 965 531	118 954 068 120 008 612	141 692 217 142 974 143		0 0
02 – Aides à la presse	0 0	196 826 383 194 888 133	196 826 383 194 888 133		0 0
05 – Soutien aux médias de proximité	0 0	1 831 660 1 831 660	1 831 660 1 831 660		0 0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 126 994	35 561 645 25 217 326	35 688 639 25 344 320		0 0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0 0	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		0 0
Totaux	22 865 143 23 092 525	354 840 256 343 612 231	377 705 399 366 704 756		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Fdc et AdP attendus
01 – Relations financières avec l'AFP	22 738 149 22 965 531	118 954 068 120 008 612	141 692 217 142 974 143		0 0
02 – Aides à la presse	0 0	195 786 263 193 848 013	195 786 263 193 848 013		0 0
05 – Soutien aux médias de proximité	0 0	1 831 660 1 831 660	1 831 660 1 831 660		0 0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 126 994	35 561 645 25 217 326	35 688 639 25 344 320		0 0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0 0	1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		0 0
Totaux	22 865 143 23 092 525	353 800 136 342 572 111	376 665 279 365 664 636		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement		22 865 143 23 092 525 20 624 297 20 329 929		22 865 143 23 092 525 20 525 327 20 215 605	
6 - Dépenses d'intervention		354 840 256 343 612 231 307 385 480 303 005 349		353 800 136 342 572 111 304 988 338 300 393 694	
Totaux		377 705 399 366 704 756 328 009 777 323 335 278		376 665 279 365 664 636 325 513 665 320 609 299	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement		22 865 143 23 092 525		22 865 143 23 092 525	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		22 865 143 23 092 525		22 865 143 23 092 525	
6 – Dépenses d'intervention		354 840 256 343 612 231		353 800 136 342 572 111	
62 – Transferts aux entreprises		315 780 451 314 896 745		314 740 331 313 856 625	
64 – Transferts aux autres collectivités		39 059 805 28 715 486		39 059 805 28 715 486	
Totaux		377 705 399 366 704 756		376 665 279 365 664 636	

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	160	160	170
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 1450 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	57	57	58
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 58988 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait génératrice : 2022 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	2	-	-
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 916 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait génératrice : 2024 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 3 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait génératrice : 2024 - code général des impôts : 220 undecies</i>	ε	ε	ε
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 1959 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait génératrice : 2026 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	0	0	nc
Coût total des dépenses fiscales		219	217	228

■ DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 5280 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5

				(en millions d'euros)		
		Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
040110		Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait génératrice : 2026 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	5	1	1	
Coût total des dépenses fiscales				10	6	6

■ DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

				(en millions d'euros)		
		Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
720203		Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 1976 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait génératrice : 2023 - code général des impôts : 298 duodecies</i>	€	-	-	-
Coût total des dépenses fiscales						

■ DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

				(en millions d'euros)		
		Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
090110		Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 5280 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5	
040110		Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait génératrice : 2026 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	5	1	1	
Coût total des dépenses fiscales				10	6	6

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP	0	142 974 143	142 974 143	0	142 974 143	142 974 143
02 – Aides à la presse	0	194 888 133	194 888 133	0	193 848 013	193 848 013
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	1 831 660	0	1 831 660	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	0	25 344 320	25 344 320	0	25 344 320	25 344 320
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0	1 666 500	1 666 500
Total	0	366 704 756	366 704 756	0	365 664 636	365 664 636

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants				+500 000	+500 000		+500 000	+500 000
Crédits Charlie Hebdo	361 ►			+500 000	+500 000		+500 000	+500 000
Transferts sortants								

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
43 359 609	0	389 846 584	387 795 557	19 162 041

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 19 162 041	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 8 840 665 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 6 145 531	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 3 165 665	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 1 010 180
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 366 704 756 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 356 823 971 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 4 038 484	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 3 522 056	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 2 320 245
Totaux	365 664 636	10 184 015	6 687 721	3 330 425

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
97,31 %	1,10 %	0,96 %	0,63 %

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) d'une part, et du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) d'autre part.

Les subventions accordées et engagées au titre du FSDP sont effectivement payées, par tranche, à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements soutenus. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement et de l'ampleur des projets financés.

Concernant le FSEIP, les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après la remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut conduire à des paiements échelonnés sur plusieurs années.

Le montant des CP 2025 demandés sur des AE antérieures à 2025 (8,8 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2025 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs au FSDP (8,1 M€) et FSEIP (0,8 M€).

Les estimations de CP pour 2026, 2027 et au-delà sur les engagements non couverts au 31 décembre 2024 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2028 et au-delà sur AE antérieures à 2025
FSDP	5 823 612	2 949 676	911 703
FSEIP	321 919	215 989	98 477
TOTAL	6 145 531	3 165 665	1 010 180

Justification par action

ACTION (39,0 %)

01 – Relations financières avec l'AFP

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	142 974 143	142 974 143	0	0
Dépenses de fonctionnement	22 965 531	22 965 531	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 965 531	22 965 531	0	0
Dépenses d'intervention	120 008 612	120 008 612	0	0
Transferts aux entreprises	120 008 612	120 008 612	0	0
Total	142 974 143	142 974 143	0	0

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Le versement fait à l'AFP à ce titre distingue, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État (régis par une convention d'abonnements signée en septembre 2015 et renouvelée en 2024) et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, prévues par la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et qui sont traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'AFP couvrant la période 2024-2028.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2025 est augmenté de +1,3 M€ par rapport à la LFI 2024, soit 143 M€ au lieu de 141,7 M€, dont 120 M€ au titre de la compensation des MIG (+1 M€) et 23 M€ pour le paiement des abonnements (+0,23 M€). Ces montants sont conformes à la trajectoire prévue dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028.

ACTION (53,1 %)

02 – Aides à la presse

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	194 888 133	193 848 013	0	0
Dépenses d'intervention	194 888 133	193 848 013	0	0
Transferts aux entreprises	194 888 133	193 848 013	0	0
Total	194 888 133	193 848 013	0	0

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse ainsi que sa diffusion. Pour mémoire, les aides à la presse sont quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale (IPG).

Les « aides à la diffusion » regroupent : d'une part, l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés et, d'autre part, la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent l'aide aux quotidiens et aux publications nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP et PFRP), l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR). Deux autres dispositifs viennent compléter ces aides depuis 2021 : une aide spécifique au pluralisme des titres ultramarins et une aide au pluralisme des services de presse tout en ligne (SPTEL).

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution et le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique. Ces dispositifs sont : l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

AIDES À LA DIFFUSION (112,3 M€ AE=CP)

Dans ses conclusions, remises au Gouvernement en avril 2020, Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes, saisi d'une mission sur la réforme du transport postal de la presse, avait proposé une réforme globale du transport de la presse visant à la réduction des volumes de presse postés en J+1 au profit du portage, à la stabilisation des tarifs, ainsi qu'à la création d'une nouvelle **aide à l'exemplaire à double barème**. Un protocole d'accord entre l'État, la presse, la Poste et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), négocié sur la base de ces recommandations, a été signé le 14 février 2022. Après l'accord des autorités européennes le 5 décembre 2022, l'aide à l'exemplaire a été instituée par le décret n° 2023-132 du 24 février 2023 pour les exemplaires postés depuis janvier 2023 et portés depuis janvier 2022. Le protocole d'accord doit faire l'objet d'une revoyure fin 2024.

Cette aide à l'exemplaire, bénéficiant aux éditeurs de la presse d'information politique et générale (IPG) et pilotée par le ministère de la Culture, comprend un barème pour les exemplaires postés et un barème pour les exemplaires portés.

Dans les deux cas, tous les exemplaires distribués bénéficient d'une aide unitaire exprimée en euros (« aide en stock ») sur la base d'un barème affiché jusqu'à 2026, gage d'un dispositif simple, lisible et prévisible pour les éditeurs.

Le dispositif vise à encourager le transfert d'exemplaires actuellement postés vers le portage, notamment les titres hebdomadaires IPG et les titres quotidiens qui en sont actuellement dissuadés, que ce soit par l'absence de proposition commerciale par les réseaux de portage en place ou par un différentiel trop important entre prix du poste et prix du portage.

Sous-action 1 : L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (65,5 M€)

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés est la contrepartie de la suppression du « ciblage postal » qui garantissait aux titres relevant des catégories IPG d'une périodicité au maximum hebdomadaire et QFRP/QFRA une tarification favorable, correspondant en moyenne à la moitié du tarif de service public applicable à la presse pour la même gamme d'urgence (« tarif CPPAP urgent »).

Les critères d'éligibilité et le barème

L'aide à l'exemplaire est destinée aux éditeurs des publications IPG et QFRP/QFRPA d'une périodicité au maximum **hebdomadaire** ainsi qu'aux quotidiens qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives. Une demande formelle doit être déposée auprès du ministère de la Culture pour bénéficier de l'aide.

L'assiette de l'aide est constituée de tous les exemplaires distribués par La Poste au tarif urgent (J/J+1) donnant lieu à facturation à l'éditeur et son barème unitaire est calculé de telle sorte qu'il garantisse la neutralité économique de la réforme à l'échelle de l'ensemble des titres éligibles.

À partir du 1^{er} janvier 2024, dans le but d'encourager le transfert d'exemplaires postés vers le portage, le montant unitaire de l'aide à l'exemplaire a été diminué de -15 %. Toutefois, cette réduction du barème n'est pas appliquée aux exemplaires distribués dans les communes rurales (« zones peu denses ») dans lesquelles il n'existe pas à court terme d'alternative à la distribution postale.

Le coût de l'aide est évalué en 2025 à 65,5 M€, soit une diminution de -2,7 M€ par rapport à la LFI 2024.

Sous-action 5 : Aides au portage de la presse (46,8 M€)

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés (35,2 M€)

Comme l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés, cette aide doit permettre aux éditeurs de recourir au canal de distribution le plus pertinent selon les titres et selon les lieux.

L'aide est réservée aux éditeurs dont les titres sont portés par un réseau de portage ayant conclu une convention avec la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Elle est composée de tous les exemplaires des publications IPG et QFRP/QFRA de périodicité au maximum hebdomadaire relevant d'abonnements payants, individuels ou collectifs, à l'exception des exemplaires livrés aux compagnies aériennes. S'y ajoutent les publications quotidiennes qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Les montants unitaires constituant le barème de l'aide ont été déterminés en référence aux niveaux d'aide antérieurs et de telle sorte qu'ils constituent une incitation significative à recourir au portage. Ce barème comprend toutefois un montant spécifique incitatif pour les publications IPG hebdomadaires, qui doivent être plus particulièrement encouragées à recourir au portage.

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés est assise sur les volumes portés pendant une année donnée, elle est liquidée et versée aux éditeurs au cours de l'année suivante. En outre, si le montant théorique d'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés est supérieur aux crédits disponibles, un écrêtement est appliqué sur les exemplaires portés au-delà d'un seuil défini annuellement afin que celui-ci ne limite pas l'incitation faite à la presse hebdomadaire régionale d'orienter sa distribution vers le portage.

Le coût de l'aide en 2025 est estimé à 35,2 M€ au titre des exemplaires portés en 2024.

Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (11,6 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs de presse, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail dissimulé » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale (depuis 2014). L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse. Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

AIDES AU PLURALISME (25,9 M€ AE=CP)

Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (17,1 M€)

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Ce décret a été modifié en particulier par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 qui a étendu l'aide, jusque-là réservée aux quotidiens, à toutes les publications sans distinction de périodicité (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

Sous-action 20 : Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP)

Le dispositif est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur le fondement du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la 3^e section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise. Aucun titre n'en bénéficie actuellement.

Le montant total de crédits alloués en 2025 aux trois sections du fonds relatif aux quotidiens est de 13 M€.

	Nombre de bénéficiaires 2023	Aide versée en 2023	Montant moyen de l'aide en 2023
1 ^{re} section	4	10 334 859 €	2 583 715 €
2 ^e section	3	20 141 €	6 714 €
3 ^e section	0	0 €	0 €
TOTAL	7	10 355 000 €	1 476 408 €

Sous-action 7 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP)

Le dispositif est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section bénéficie aux publications répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %). Une règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des publications qui ont perçu une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise. Aucun titre n'en bénéficie actuellement.

Le montant de crédits alloués en totalité en 2025 aux deux sections relatives aux publications hors quotidiens est inscrit en reconduction par rapport aux crédits 2023 et 2024 à 4 M€.

	Nombre de bénéficiaires en 2023	Aide versée en 2023	Montant moyen de l'aide en 2023
1 ^{re} section	55	4 000 000 €	72 727 €
2 ^e section	0	0 €	0 €
TOTAL	55	4 000 000 €	72 727 €

Sous-action 8 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,4 M€)

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant ce dispositif sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe et est divisée en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{re} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,4 M€ en 2025, comme les années précédentes.

Le nombre de titres bénéficiaires s'est établi à 12 en 2023. Le montant moyen de l'aide est de 116 667 €.

	Nombre de bénéficiaires en 2023	Aide versée en 2023	Montant moyen de l'aide en 2023
1 ^{re} section	11	1 316 000 €	119 636 €
2 ^e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	12	1 400 000 €	116 667 €

Sous-action 4 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,5 M€)

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) qui contribuent au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant ce dispositif sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a procédé à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels. Le décret n° 2023-347 du 4 mai 2023 a prorogé le dispositif jusqu'au 31 décembre 2025.

L'aide est attribuée sous enveloppe. La répartition du dispositif entre les trois sections du fonds est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

La 1^{re} section est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente).

La 2^e section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{re} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. Les aides versées au titre de la 2^e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{re} section.

La 3^e section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale est fixé à 1,5 M€ en 2025, comme les années précédentes.

	Nombre de bénéficiaires en 2023	Taux de subvention en 2023	Montant de l'aide pour 2023	Montant moyen de l'aide en 2023
1 ^{re} section	223	2,24	1 378 000 €	6 179 €
2 ^e section	40	0,58	42 000 €	1 050 €
3 ^e section	8	0,17	50 000 €	6 250 €
TOTAL	231		1 470 000 €	6 364 €

Sous-action 18 : Aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€)

L'aide au pluralisme des titres ultramarins est un dispositif créé en LFI 2021 et régi par le décret 2021-1067 du 10 août 2021. Elle est reconduite depuis, avec une dotation annuelle de 2 M€. Elle permet de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias des collectivités de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Elle vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes d'information politique et générale (IPG) de toute périodicité.

L'aide est divisée en deux sections :

– la première section concerne les quotidiens d'information politique et générale édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'exercice précédent l'année d'attribution de l'aide. Le taux unitaire de subvention, obtenu en divisant les crédits disponibles par le nombre total d'exemplaires vendus par les quotidiens éligibles, est abattu de 50 % entre deux et quatre millions d'exemplaires et de 100 % au-delà de quatre millions d'exemplaires ;

– la deuxième section concerne les publications d'information politique et générale de périodicité au minimum hebdomadaire édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide.

Une bonification est accordée aux publications dont le chiffre d'affaires résultant de leurs ventes au numéro ou par abonnement représente plus de 25 % du chiffre d'affaires total hors taxes enregistrés pendant l'exercice précédent l'année d'attribution de l'aide.

Les montants attribués sont encadrés par un double plafonnement : d'une part, le montant de l'aide attribuée à une publication ne peut dépasser 25 % de ses recettes totales, hors subventions publiques, de l'exercice précédent l'année d'attribution de l'aide ; d'autre part, la subvention accordée à une entreprise éditrice au titre d'une ou plusieurs publications ne peut dépasser 30 % de ses charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année d'attribution de l'aide.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme des titres ultramarins est fixée à 2 M€ en 2025, comme en 2023 et 2024.

	Nombre de bénéficiaires en 2023	Aide versée en 2023	Montant moyen de l'aide en 2023
1 ^{er} section (quotidiens)	4	1 608 434 €	402 109 €
2 ^e section (autres périodicités)	5	200 000 €	40 000 €
TOTAL	9	1 808 434 €	200 937 €

Sous-action 19 : Aide aux services de presse tout en ligne (4 M€)

L'aide aux services de presse tout en ligne (SPTEL) est un dispositif créé en LFI 2021 et régi par décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021. Elle a été notifiée à la Commission européenne qui l'a autorisé par sa décision du 19 mai 2022. Elle est reconduite en 2025, avec une dotation annuelle de 4 M€.

L'aide aux services de presse tout en ligne s'adresse aux services de presse diffusés sur internet et qui ne présentent pas de lien éditorial avec une publication imprimée. Sont concernés les services de presse tout en ligne reconnus d'information politique et générale au sens strict de l'article 2 du décret de 2009, quel que soit leur modèle économique (gratuits, payants ou mixtes). L'aide est fondée sur le montant des dépenses éditoriales. Une bonification est accordée, selon le nombre d'abonnés, aux médias dont le prix de vente est compris dans une fourchette entre 30 % et 60 % de la moyenne des prix de vente des abonnements annuels de l'ensemble des SPTEL.

Enfin, les entreprises de presse tout en ligne dont la création remonte à moins de trois années bénéficient d'un complément financier.

En 2023, l'aide a bénéficié à 58 titres, dont 32 payants ou mixtes et 26 gratuits. 13 titres ont bénéficié de la bonification et 5 ont perçu un complément financier.

	Nombre de bénéficiaires en 2023	Aide versée en 2023	Montant moyen de l'aide en 2023
Aide	58	2 600 000 €	44 828 €
Bonification	13	1 200 000 €	92 308 €
Complément financier	5	200 000 €	40 000 €
Total	58	4 000 000 €	68 966 €

AIDES À LA MODERNISATION (56,7 M€ AE – 55,6 M€ CP)

Sous-action 10 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (27,9 M€)

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1^{re} section, dotée de 27 M€ en 2025, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France.

Le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre chargé des comptes publics et la ministre de la Culture ont, en mai 2023, chargé l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale des affaires culturelles d'une mission sur la distribution de la presse. Celle-ci a porté notamment sur la distribution au numéro et particulièrement sur celle des quotidiens. Sur la base des conclusions de cette mission, une concertation, menée par Sébastien Soriano, avec l'ensemble du secteur, a été lancée en avril 2024. Elle pourrait aboutir à la signature d'un contrat de modernisation des schémas logistiques, industriels et organisationnels de la filière.

La 2^e section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,9 M€ en 2025 comme en 2024, correspond à l'aide à la distribution de la presse d'information politique et générale d'une périodicité au maximum hebdomadaire française à l'étranger. Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb) et ne concerne que la seule presse d'information politique et générale.

Sous-action 11 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse, dont la situation reste préoccupante, dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur attractivité et leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Les conditions d'accès à l'aide ont été revues en 2023 afin de privilégier la modernisation des espaces de vente et de constituer un meilleur effet de levier pour les investissements des diffuseurs. Un simulateur d'aide et un portail de demande numérique sont disponibles depuis fin 2023. Dans le cadre du « Plan culture et ruralité » lancé par le ministère de la Culture, cette aide a été renforcée pour les marchands de presse situés en zone rurale. La dotation inscrite au PLF 2025 pour ce dispositif s'élève à 6 M€, stable par rapport à l'année précédente.

Sous-action 16 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (17,8 M€ en AE et 16,8 M€ en CP)

Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a notamment été modernisé par le décret n° 2020-1552 du 9 décembre 2020.

Cette réforme vise à mieux soutenir les territoires ultra-marins, la protection de la propriété intellectuelle et la transition écologique. Pour renforcer l'incitation envers les investissements verts et durables, le taux d'aide « super-bonifié » de 70 %, réservé aux entreprises éditrices émergentes de moins de 3 ans et de moins de 25 salariés, est désormais ouvert aux projets collectifs reconnus innovants pour le secteur et qui soutiennent cet objectif. Afin ensuite de tenir compte de la singularité de l'outre-mer, le taux bonifié de 60 % s'étend désormais à l'ensemble des projets portés par des titres ultra-marins. Pour mémoire, le taux de droit commun de l'aide est de 40 % des dépenses éligibles.

La réforme du FSDP est complétée par la mise en place d'outils et de procédures simplifiés, à l'instar du projet de dématérialisation totale du fonctionnement du fonds et de la hausse du seuil de demande en dessous duquel les projets font l'objet d'une procédure d'examen simplifiée (de 75 000 € à 150 000 €).

Les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

A périmètre constant, la dotation du FSDP est reconduite dans le cadre du PLF 2025 au même niveau qu'en 2024.

Sous-action 17 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€)

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2025 comme les années précédentes.

Le fonds se compose de trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse, notamment en direction de jeunes médias qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux incubateurs, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation sont très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélé, solutions pour les médias...) ;
- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettent de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data, transition écologique...) et aux retombées positives sur tous les acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

ACTION (0,5 %)

05 – Soutien aux médias de proximité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 831 660	1 831 660	0	0
Dépenses d'intervention	1 831 660	1 831 660	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 831 660	1 831 660	0	0
Total	1 831 660	1 831 660	0	0

Les médias d'information sociale de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélé, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi à l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2023, 131 structures ont obtenu une subvention, contre 152 en 2022. La dotation du fonds pour 2025 reste stable à 1,8 M€, comme en 2023 et 2024.

ACTION (6,9 %)

06 – Soutien à l'expression radiophonique locale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	25 344 320	25 344 320	0	0
Dépenses de fonctionnement	126 994	126 994	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	126 994	0	0
Dépenses d'intervention	25 217 326	25 217 326	0	0
Transferts aux autres collectivités	25 217 326	25 217 326	0	0
Total	25 344 320	25 344 320	0	0

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de **l'aide aux radios associatives**, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, plus de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (752 en 2023) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios occupent une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, elles contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en vue de contribuer aux financements nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € et elle ne peut être accordée qu'une seule fois ;
- la subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Communication et du Budget ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre de la Culture sur proposition d'une commission consultative. Conçue comme un outil incitatif, elle a pour objet de soutenir les services de radio ayant réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Communication et du Budget ; elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

Dépenses de fonctionnement courant (126 994 € en AE et en CP)

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est reconduit par rapport à la LFI 2024, soit 126 994 €.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend huit membres, siégeant deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

Dépenses d'intervention (25 217 326 € en AE et en CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par l'Arcom qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2023, on comptait, en France 746 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent. Dans le cadre du Plan culture et ruralité, le ministère de la Culture a annoncé en juillet 2024 la création d'un bonus pour radios du FSER situées dans les zones France ruralités revitalisation (FRR) et les territoires ultramarins.

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons.

ACTION (0,5 %)

07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 666 500	1 666 500	0	0
Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 666 500	1 666 500	0	0
Total	1 666 500	1 666 500	0	0

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,2 % par la société financière de gestion et de placement) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement francophones et arabophones. Le niveau de dotation prévu en 2025, en reconduction par rapport à 2024, permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1.

PROGRAMME 334
Livre et industries culturelles

MINISTRE CONCERNEE : RACHIDA DATI, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence PHILBERT

Directrice générale des médias et des industries culturelles
Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. A cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers la mobilisation des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la **lecture publique** est d'abord une compétence décentralisée, elle bénéficie néanmoins d'un engagement fort de l'État à travers l'appui apporté aux collectivités territoriales pour les accompagner dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »), mais également par un travail d'expertise et de conseil, notamment au travers de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par le ministère de la Culture. Le succès du plan Bibliothèques lancé lors du premier quinquennat a permis de faire aboutir, à la fin 2023, 650 opérations qui ont étendu de plus de 9h30 hebdomadaires l'ouverture des bibliothèques municipales. Dans la continuité, le **ministère de la Culture poursuivra son action à destination des territoires en 2025, à travers le Plan Culture et ruralité**. Il s'agira notamment de renforcer l'ingénierie culturelle et les ressources mutualisées apportées par les bibliothèques départementales aux médiathèques implantées en ruralité et dans les petites villes, afin que ces dernières mettent à niveau leur offre de services.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations nationales sur les objectifs prioritaires que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques

pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent. Ses missions nationales ont été revues et consolidées en 2024.

L'État s'attache parallèlement à la **valorisation des collections patrimoniales** dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF, dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. La priorité est donnée à la numérisation et à la conservation de la presse ancienne, à la BnF et en région.

La **politique publique en direction de l'économie du livre** a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le **défi du numérique**, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (comme le précise la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique constitue également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, le Centre national de la musique (CNM) a mis en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire. Il a ainsi démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Il a pour cela bénéficié de moyens exceptionnels de 2020 à 2022 (crédits de soutien d'urgence ou sur le plan de relance).

L'année 2024 a permis d'ouvrir une ère nouvelle pour l'établissement, qui a signé un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028, et s'est vu doté d'une nouvelle ressource fiscale affectée en 2024 avec la création de la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques. L'année 2025 verra aboutir les travaux de refonte du dispositif d'intervention de l'établissement, menés de concert avec l'État.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur de la structuration économique du secteur des industries culturelles et créatives et du développement de **l'entrepreneuriat culturel**, notamment à travers le soutien à la **découvrabilité numérique des contenus culturels francophones**, thématique d'importance dans un environnement numérique en pleine mutation.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

- INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques
- INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

OBJECTIF 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre

- INDICATEUR 2.1 : Renouvellement de la création éditoriale
- INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent des enjeux de politique publique majeurs dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

INDICATEUR mission

1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
BnF (salles de lecture)	Nb	784 930	1 111 003	960 000	1 260 000	1 300 000	1 310 000
Bpi	Nb	1 081 812	1 176 739	1 200 000	440 000	800 000	800 000
Bibliothèques municipales	Nb	11 408 515	12 600 000	12 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

Le calcul de la fréquentation des bibliothèques municipales se heurte à une difficulté majeure. D'une part, leur accès est libre et ne donne pas lieu à émission d'un titre d'accès ; d'autre part, nombre de bibliothèques ne disposent pas d'outils, ni de méthodes de comptage, qui garantissent une remontée de données fiables. L'estimation qui figure ici comptabilise les fréquentants, c'est-à-dire les personnes étant venus à la bibliothèque au moins une fois dans l'année, et non la fréquentation, c'est-à-dire le nombre des visites, comme pour la BnF et la Bpi. Les données concernant les bibliothèques municipales ne peuvent être comparées à celles mentionnées par la BnF et la Bpi.

Le calcul des fréquentants des bibliothèques municipales est évalué à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années.

Sources de données :

-1^{re} ligne : système d'information de la BnF.

-2^{re} ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

-3^e ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Globalement l'année 2025 devrait confirmer le mouvement de reconquête des publics observé depuis 2023 :

- Concernant la **BnF**, les prévisions établies à l'occasion du Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 ont été actualisées, intégrant les tendances de fréquentation 2023 et 2024 : poursuite du retour progressif à la fréquentation de 2019 dans les salles de lecture du site François-Mitterrand et succès public de la réouverture complète du site Richelieu. Avec cette réouverture complète du site Richelieu après 12 ans de travaux, la BnF réaffirme l'une de ses vocations majeures : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture. Lecteurs, chercheurs et visiteurs peuvent profiter d'espaces de travail dédiés et d'une offre culturelle renouvelée. Ses salles de recherche, toutes rénovées, bénéficient d'un accueil renforcé, de services modernisés et d'une amplitude d'ouverture élargie. En 2023, pour les seules salles de lecture, plus de 1 100 000 entrées ont été enregistrées : 475 000 pour la bibliothèque tous publics du site François-Mitterrand, 255 000 pour les salles de la bibliothèque de recherche des sites de l'Arsenal, Richelieu, Opéra et François-Mitterrand et 380 000 pour la salle Ovale, gratuite et ouverte à tous sur le site Richelieu ;
- Concernant la **Bpi**, les prévisions d'entrées pour les années 2025 à 2027 anticipent, d'une part, la période de fermeture de la Bpi, courant 2025 pendant son déménagement et jusqu'à sa réouverture dans le site temporaire de l'immeuble « le Lumière », dans le 12^e arrondissement, et d'autre part, le défi que constitue l'ouverture d'un équipement provisoire en dehors d'un bâtiment aussi central culturellement et géographiquement que le Centre Pompidou ;
- Concernant les **bibliothèques municipales**, avec les limites qu'induisent des remontées hétérogènes des données des bibliothèques, la fréquentation observée à la fin 2023 (12,9 M) montre que l'on a dépassé le public des bibliothèques avant la crise sanitaire et que l'on est d'ores et déjà au-delà de la cible assignée pour 2024. Il est donc proposé une cible à 13,5 M en 2025, sur la base de la dynamique actuelle. Il est difficile de cerner les raisons objectives de cette progression. Peuvent se conjointre les effets des extensions d'horaires d'ouverture, auquel le Gouvernement souhaite donner un second souffle ; l'augmentation du nombre de bibliothèques offrant la gratuité de leurs services et les efforts déployés par le ministère de la Culture en matière de communication (campagne nationale de communication en septembre 2023 ; lancement en septembre 2024 de Biblis en folie, journées nationales dédiées aux bibliothèques).

INDICATEUR

1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	621 594	637 506	670 000	690 000	700 000	710 000

Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moins connus des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

JUSTIFICATION DES CIBLES

La numérisation à la BnF a une visée à la fois de conservation et de diffusion du patrimoine à grande échelle, ainsi qu'en ont témoigné, en 2023, les près de 20 millions de visites, ayant donné lieu à plus de 30,8 millions de consultations de documents, et les 3,9 millions de visites de Retronews.

A l'occasion de ses 25 ans, Gallica a franchi en 2023 le cap des 10 millions de documents numérisés consultables en ligne. Suivant des priorités fixées dans une charte pluriannuelle, régulièrement actualisée, la numérisation concerne tous les types de documents, imprimés, musicaux, graphiques et audiovisuels, très majoritairement dans le domaine public : elle tient compte de leur intérêt patrimonial (qualité esthétique, valeur historique, provenance, rareté), de leur intérêt documentaire (en fonction des attentes connues des chercheurs) et des exigences de leur préservation (documents fragiles, voire en péril, notamment la presse). En menant de nombreux projets de coopération numérique (numérisation concertée, moissonnage, création de bibliothèque numérique en marque blanche), Gallica est une véritable bibliothèque numérique collective.

OBJECTIF

2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- D'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- D'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

INDICATEUR

2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	54	47,9	50	48	48	48
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	21 448	20 312	21 000	21 000	21 000	21 000

Précisions méthodologiques

Sources des données :

-1re ligne : CNL - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides.

-2de ligne : base bibliographique Électre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Électre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- S'agissant de la part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL), les résultats constatés sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Si l'assouplissement de certains critères d'éligibilité des bourses, ainsi que la mise en place d'une communication très régulière avec les acteurs concernés, notamment par le biais de webinaires d'information, ont permis une augmentation conséquente de primo demandeurs entre 2019 et 2022, celle s'est stabilisée depuis 2023 autour de 48 %. Aussi, les cibles 2024 à 2027 sont ajustées dans ce sens.
- Le nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »** ne devrait pas fortement varier en 2025 par rapport au nombre observé en 2023. Cette stagnation devrait contraster avec le déclin affectant la production d'ouvrages à rotation rapide par les maisons d'édition, amorcée en 2023 et qui devrait se poursuivre à court terme.

INDICATEUR

2.2 – Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part de marché des librairies indépendantes	%	19,5	20	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2^e et 3^e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (yc Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardineries etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2025, la **part de marché des librairies indépendantes** pourrait se maintenir à son niveau observé en 2023 malgré une forte concurrence (grands sites en ligne, grandes surfaces). Plusieurs arguments justifient cette prévision :

- Les projets de modernisation des librairies soutenus durant la crise sanitaire sont achevés, renforçant durablement l'attractivité de ces commerces ;
- Les dispositifs dédiés à la jeunesse, « Jeunes en librairie » et le pass Culture, continuent de soutenir les achats à court et long terme des jeunes dans ces magasins ;
- La régulation des frais de livraison est entrée en vigueur en octobre 2023 ; parmi les effets anticipés, elle pourrait inciter les clients en ligne à préférer désormais l'achat en magasin, notamment en librairie, plutôt que l'achat en ligne livré à domicile.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture		258 310 930 263 550 930	46 139 035 32 229 035	27 445 899 34 615 899	331 895 864 330 395 864	0 0
02 – Industries culturelles		28 285 321 26 950 083	0 0	3 988 791 3 988 791	32 274 112 30 938 874	0 0
Totaux		286 596 251 290 501 013	46 139 035 32 229 035	31 434 690 38 604 690	364 169 976 361 334 738	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture		258 310 930 263 550 930	40 481 702 36 229 035	28 215 899 27 275 899	327 008 531 327 055 864	0 0
02 – Industries culturelles		28 285 321 26 950 083	0 0	3 988 791 3 988 791	32 274 112 30 938 874	0 0
Totaux		286 596 251 290 501 013	40 481 702 36 229 035	32 204 690 31 264 690	359 282 643 357 994 738	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	286 596 251 290 501 013 254 772 958 253 583 087		286 596 251 290 501 013 266 920 554 266 970 274	
5 - Dépenses d'investissement	46 139 035 32 229 035 28 265 260 28 133 252		40 481 702 36 229 035 33 288 263 33 294 464	

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 - Dépenses d'intervention	31 434 690 38 604 690 33 856 787 33 698 666		32 204 690 31 264 690 28 726 882 28 732 233	
Totaux	364 169 976 361 334 738 316 895 005 315 415 005		359 282 643 357 994 738 328 935 699 328 996 971	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	286 596 251 290 501 013		286 596 251 290 501 013	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381 11 244 381		10 304 381 11 244 381	
32 – Subventions pour charges de service public	276 291 870 279 256 632		276 291 870 279 256 632	
5 – Dépenses d'investissement	46 139 035 32 229 035		40 481 702 36 229 035	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 910 000		2 600 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	32 229 035 32 229 035		37 881 702 36 229 035	
6 – Dépenses d'intervention	31 434 690 38 604 690		32 204 690 31 264 690	
62 – Transferts aux entreprises	6 600 000 14 710 000		6 600 000 6 600 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	24 834 690 23 894 690		25 604 690 24 664 690	
Totaux	364 169 976 361 334 738		359 282 643 357 994 738	

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques	CNM - Centre national de la musique	180 000	180 000
Taxe sur les spectacles de variétés	CNM - Centre national de la musique	500 000	500 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Cotisations (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	107 250	107 250
Taxe sur la publicité des vidéos en ligne	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée		213 000
Taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée		1 135 000
Taxe sur les vidéogrammes	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée		47 000
TSA - Taxe sur le prix des entrées aux séances organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	1 430 000	1 500 000
TST - Taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision - Fraction Distributeurs	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	2 315 000	2 140 000
TST - Taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision - Fraction Editeurs	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	2 566 000	2 650 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« < » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« < »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

			Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale				
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i>	170	224	221	
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	109	152	168	
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 91 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait génératrice : 2026 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	193	210	110	
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2026, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 8632 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait génératrice : 2026 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	35	35	35	
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 531 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait génératrice : 2027 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	26	31	31	
320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 12 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2021 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait génératrice : 2027 - code général des impôts : 220 septdecies et 220 Q bis d</i>	€	1	3	
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait génératrice : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>	1	-	-	
Coût total des dépenses fiscales		534	653	568	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	330 395 864	330 395 864	0	327 055 864	327 055 864
02 – Industries culturelles	0	30 938 874	30 938 874	0	30 938 874	30 938 874
Total	0	361 334 738	361 334 738	0	357 994 738	357 994 738

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MISAOA

Année de lancement du projet	2022
Financement	P334
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COUT ET DUREE DU PROJET

	Coût détaillé par nature										(en millions d'euros)	
	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,74	4,98	1,07	1,33	0,98	1,46	0,54	0,56	8,86	8,86	17,19	17,19
Titre 2	2,64	2,64	1,28	1,28	1,00	1,00	0,00	0,00	4,92	4,92	9,84	9,84
Total	8,38	7,62	2,35	2,61	1,98	2,46	0,54	0,56	13,78	13,78	27,03	27,03

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
53 557 513	0	364 172 642	359 671 056	45 404 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
45 404 000	4 770 000 0	9 142 947	10 684 219	20 806 834
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
361 334 738 0	353 224 738 0	2 800 000	2 800 000	2 510 000
Totaux	357 994 738	11 942 947	13 484 219	23 316 834

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
97,76 %	0,77 %	0,77 %	0,69 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024, soit 45,4 M€ se décompose comme suit :

-25,9 M€ au titre du projet de relogement temporaire de la Bibliothèque publique d'information ;

-18 M€ au titre du centre de conservation de la BnF ;

-1,5 M€ au titre du portail national de l'édition accessible et adaptée.

Ce montant sera couvert en CP 2025 à hauteur de 4,8 M€, en CP 2026 à hauteur de 9,1 M€, en CP 2027 à hauteur de 10,7 M€ et en CP au-delà de 2027 à hauteur de 20,8 M€.

Les CP 2025 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 353,2 M€ sur un montant total de CP de 358 M€.

Justification par action

ACTION (91,4 %)

01 – Livre et lecture

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	330 395 864	327 055 864	0	0
Dépenses de fonctionnement	263 550 930	263 550 930	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 244 381	11 244 381	0	0
Subventions pour charges de service public	252 306 549	252 306 549	0	0
Dépenses d'investissement	32 229 035	36 229 035	0	0
Subventions pour charges d'investissement	32 229 035	36 229 035	0	0
Dépenses d'intervention	34 615 899	27 275 899	0	0
Transferts aux entreprises	12 760 000	4 650 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	21 855 899	22 625 899	0	0
Total	330 395 864	327 055 864	0	0

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part, celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées. La priorité est donnée à la presse ancienne.

S'agissant de la BnF, les orientations de son Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2022-2026 s'inscrivent dans la continuité du précédent. Elles visent à poursuivre et amplifier les actions déjà engagées autour de trois grands projets transversaux qui irriguent les principales missions de la BnF :

- la réouverture de Richelieu, qui réaffirme l'une des vocations majeures de la BnF : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture ;
- le dépôt légal, socle historique de l'activité de la BnF, qui a été étendu aux œuvres numériques par la loi du 30 décembre 2021 ;
- le centre de conservation à Amiens dont la mise en service est prévue en 2029. Il intégrera le Conservatoire national de la Presse qui accueillera à terme la plus grande collection de presse francophone du monde.

Les quatre axes du COP 2022-2026 sont les suivants :

- AXE 1 : Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant.
- AXE 2 : Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune.
- AXE 3 : Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens.
- AXE 4 : S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement nos missions.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la Culture se concentre sur le lancement d'une politique nationale de conservation partagée de la presse associant BnF, bibliothèques territoriales et universitaires, le soutien à l'enrichissement et à la valorisation des collections et le développement des plans d'urgence pour les collections patrimoniales. Cet effort mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la Culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 15 500 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

Durant la fermeture du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP) entre 2025 et 2030, la Bibliothèque publique d'information (Bpi) déménagera sur un site provisoire à Paris, pour poursuivre ses missions statutaires :

- d'offrir à tous, notamment aux étudiants, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de ressources professionnelles pour les bibliothèques et établissements culturels, dans des domaines particuliers (cinéma documentaire ; handicap ; veille sur les ressources numériques).

Cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe pour l'essentiel par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'Intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier est doté de 94,5 M€. Depuis 2016, il bénéficie aussi aux collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Entre 2016 et la fin 2023, 650 projets d'extension d'horaires ont été soutenus, permettant aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne plus de 9h30 par rapport à 2016. De manière générale, les médiathèques ont retrouvé leur niveau de fréquentation d'avant la pandémie.

À cela s'ajoute un soutien aux associations œuvrant pour le développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous-main de justice.

Le ministère de la Culture poursuivra en 2025 l'élan donné par le plan Bibliothèques par le biais du Plan Culture et ruralité et son volet en faveur de la lecture dans les territoires (1,8 M€ sur le P334). Il s'agit de poursuivre la dynamique de l'extension des horaires d'ouverture dans les bibliothèques (soir et dimanche), de renforcer l'offre de service des bibliothèques dans les communes rurales et les petites villes, de soutenir les collectivités d'Outre-mer pour qu'elles puissent faire vivre la lecture publique dans leurs territoires et d'augmenter les actions dédiées à la lecture des jeunes, des tout-petits aux adolescents à travers par exemple des dispositifs comme celui de « Jeunes en librairies ». L'essentiel de ces crédits est délégué aux DRAC afin de les consacrer aux actions de promotion de la lecture les plus ancrées dans les territoires.

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer les « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constituent un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires, et les contrats départementaux lecture (CDL), créés en 2018 pour soutenir le développement des bibliothèques départementales, au service de la ruralité et des petites villes. Portés au niveau déconcentré par les directions

régionales des affaires culturelles (DRAC), ces contrats se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, accentuer le rôle déterminant des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

À cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient d'évoquer ainsi les principaux textes : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives).

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien à la diffusion du livre français à l'international, aide à l'approvisionnement des détaillants des territoires ultramarins en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien de l'association EDRLab)).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui participent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Dépenses de fonctionnement courant (11,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces services ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque. Il constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1^{er} janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009) ;
- à la promotion de l'action des médiathèques grâce à l'organisation d'une journée annuelle Biblis en folie ;

- à la Maison du dessin de presse, visant à affiner le programme scientifique et culturel, à concevoir le parcours muséographique, à la faire vivre avant son incarnation parisienne en 2027, au travers d'un site Internet, de l'organisation d'expositions et de manifestations culturelles, à Paris ou en régions, ou l'organisation d'un réseau de partenaires français et étrangers.

Subventions pour charges de service public et subventions pour charges d'investissement (284,5 M€ en AE et 288,5 M€ en CP)

	AE	CP
BnF	247 604 969	251 604 969
<i>dont fonctionnement</i>	216 269 903	216 269 903
<i>dont investissement et acquisitions</i>	31 335 066	35 335 066
Bpi	8 478 009	8 478 009
<i>dont fonctionnement</i>	7 666 220	7 666 220
<i>dont investissement</i>	811 789	811 789
Cnl	28 452 606	28 452 606
<i>dont fonctionnement</i>	28 370 426	28 370 426
<i>dont investissement</i>	82 180	82 180
Total	284 535 584	288 535 584

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ». En 2025, les crédits de fonctionnement de la BnF sont en augmentation de +4,7 M€ par rapport à la LFI 2024 afin de permettre à l'établissement de faire face à la hausse de ses charges incompressibles. Par ailleurs, en 2025, les crédits d'investissement sont reconduits à l'identique par rapport à la LFI 2024.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». En 2025, les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont reconduits à l'identique par rapport à la LFI 2024. Enfin, une diminution des crédits dévolus au relogement de la Bpi pour -1,6 M€ en CP est inscrite en PLF 2025, conformément à la chronique prévue et dans la mesure où la Bpi dispose dans son fonds de roulement des ressources apportées par l'État par le passé et fléchées vers les dépenses de relogement pour 2025.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ». En 2025, les crédits d'investissement sont reconduits à l'identique par rapport à la LFI 2024.

Dépenses d'intervention (34,6 M€ en AE et 27,3 M€ en CP)

Les crédits d'intervention inscrits au programme 334 (34,6 M€ en AE et 27,3 M€ en CP) contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (24,4 M€ en AE et 16,8 M€ en CP) et déconcentrés (10,5 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

Crédits centraux (14,5 M€ en AE et 7,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent de soutenir plusieurs types d'actions.

1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu des crédits destinés à la nouvelle ambition nationale consacrée à la presse, en lien avec la construction du Conservatoire national de la presse de la BnF à Amiens : plan national de numérisation, par la BnF et par les bibliothèques territoriales, et politique nationale de conservation partagée entre l'ensemble des bibliothèques, dans une logique de développement durable (4,65 M€ en CP). L'objectif est double : 1^o porter, en cinq ans (2024-2028), de 40 à 60 millions le nombre de pages de presse numérisées par la Bibliothèque nationale de France (BnF) et par les collectivités territoriales (bibliothèques municipales, services d'archives) ; 2^o coordonner la conservation définitive des titres de presse (journaux, magazines, revues) par certaines bibliothèques sur le territoire national, pour permettre à d'autres bibliothèques de les éliminer. Cette rationalisation, coordonnée au niveau national et décentralisée, de la conservation vise à dégager des surfaces de magasin dans les bibliothèques territoriales et universitaires, dans une logique de développement durable.

Par ailleurs, s'ajoutent les crédits destinés à l'achèvement du signalement des manuscrits et des livres anciens, au déploiement des plans de sauvegarde des biens culturels et au soutien des collectivités territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FR(R)AB). La dotation 2025 s'élèvera à 0,6 M€.

Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

Synthèse budgétaire des crédits demandés au titre de la conservation de la presse en CP -- crédits État

(en M€)	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Numérisation BnF (achèvement collection de référence)	3,85	3,85	2	2	1,8	13,5
Achèvement du portail Presse ancienne locale (AE=CP)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2
Numérisation et conservation partagée en régions (AE=CP)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2
Total annuel	4,65	4,65	2,8	2,8	2,6	17,5

2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (*International Federation of Library Associations*) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

3) Le développement de l'accès aux livres pour les personnes en situation de handicap visuel (0,5 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) :

Un accès rapide des personnes handicapées au livre constitue un enjeu majeur pour simplifier la vie quotidienne des 12 millions de nos concitoyens. Grâce au numérique, il s'agit d'aider la scolarité des enfants, en accélérant la mise à disposition de manuels accessibles à leur handicap, comme d'offrir la lecture tout au long de la vie, pour le plaisir, pour l'exercice d'un métier ou pour la vie quotidienne.

Fruit d'un travail de longue haleine entre administrations (Culture, Affaires sociales, Éducation nationale, Enseignement supérieur), établissements publics (BnF, Institut national des jeunes aveugles/INJA), professionnels de l'édition et représentants des personnes en situation de handicap, la création de portail national de l'édition accessible et adaptée, décidée en 2022 par le Gouvernement, est entrée en phase opérationnelle en 2024.

Il s'agira, tout d'abord, de concevoir une application permettant à toutes les personnes handicapées de repérer les livres correspondant à leur handicap, qu'ils soient nativement accessibles et donc disponibles dans le commerce ou qu'ils aient été adaptés ultérieurement par des associations. Le ministère de la Culture réalisera d'ici 2026 ce catalogue national, en s'appuyant sur l'expertise de la BnF. Parallèlement, le ministère chargé des personnes handicapées mettra en œuvre un plan de rattrapage pour adapter chaque année un plus grand nombre de livres, en vue de leur mise à disposition sur le Portail à son ouverture prévue en 2026 ; ce volet incombe à l'INJA.

Crédits déconcentrés (5,7 M€)

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre les professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2025.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FR(R)AB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 puis 361 les actions relatives au livre et à la lecture qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien à des opérations d'action culturelle autour du livre auprès d'une grande variété de publics, en s'appuyant notamment sur l'intervention des auteurs ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture (CDL) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (10,5 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les territoires ultramarins de la loi de 1981 sur le prix du livre, en soutenant l'approvisionnement des détaillants ;

-- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd’hui près de 700 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l’activité principale. Au cœur de ses missions figure l’amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d’un large public sur l’ensemble du territoire.

-- le **Bureau international de l'édition française** (BIEF) qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres (environ 300), par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles.

Crédits déconcentrés (4,4 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;
- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;
- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.
- financer le dispositif « Jeunes en librairie » dont le succès est avéré. Il permet à des collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières de bénéficier de projets d'éducation artistique et culturelle initiés par des établissements scolaires au travers d'un parcours de découverte des métiers et des acteurs du livre (auteurs, éditeurs, illustrateurs, bibliothécaires, relieurs, graphistes, visite de bibliothèques, ateliers d'écriture, de rédaction...) s'achevant par un achat en librairie. Initialement créé dans les Hauts de France et en Nouvelle Aquitaine, ce dispositif présente un intérêt partagé pour les acteurs de la chaîne du livre (connaissance de la filière) et pour les jeunes lecteurs (intérêt pour la lecture).

ACTION (8,6 %)

02 – Industries culturelles

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	30 938 874	30 938 874	0	0
Dépenses de fonctionnement	26 950 083	26 950 083	0	0
Subventions pour charges de service public	26 950 083	26 950 083	0	0
Dépenses d'intervention	3 988 791	3 988 791	0	0
Transferts aux entreprises	1 950 000	1 950 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 038 791	2 038 791	0	0
Total	30 938 874	30 938 874	0	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, et de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les

industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement remis en cause par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de promotion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, le streaming (soit la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) a durablement réintroduit la croissance dans le secteur de la musique enregistrée depuis 2017 (+5,1 % en 2023 selon le SNEP). La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 23 % la hausse du chiffre d'affaires généré par les abonnements aux plateformes d'écoute en ligne en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels). Cependant, cette forte dynamique globale recouvre des réalités différentes et bénéficie très inégalement aux acteurs du secteur, selon leur taille, leur maturité numérique ou encore leur répertoire.

La création du Centre national de la musique (CNM) au 1^{er} janvier 2020, qui a progressivement regroupé différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, a permis d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. La trajectoire triennale d'augmentation de ses moyens pérennes qui s'est achevée en 2022 a marqué le renforcement de la politique publique mise en œuvre et a permis d'accompagner le redémarrage de l'activité dans le secteur. Cependant, certaines contraintes freinent encore le rendement de ses autres ressources (amoindrissement des ressources des organismes de gestion collective, renforcé par les conséquences d'une décision de la CJUE du 8 septembre 2020 qui affecte la collecte des droits non répartissables), et les mutations accélérées par la crise sanitaire ont conduit à la création d'une nouvelle ressource affectée à travers une taxe assise sur les revenus du streaming musical qui doit permettre au CNM de renforcer ses actions notamment en matière de soutien à l'export, à l'innovation, ou encore en matière d'observation. L'établissement, qui a travaillé en 2024 à une refonte de son schéma d'intervention, déployera dès 2025 des programmes de soutien adaptés aux nouveaux défis qui s'imposent à la filière musicale.

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique (CIPP), qui représente une dépense fiscale d'environ 20 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale. Depuis le 1^{er} octobre 2020, le CNM délivre, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de ce dispositif, au même titre que ceux prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant, ainsi que pour celui du nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale, introduit en loi de finances initiale pour 2022 et poursuivant, dans une mécanique comparables à celle du CIPP, des objectifs de soutien aux investissements des éditeurs dans le cadre du développement d'œuvres originales et de renouvellement des talents.

Les interventions en faveur du cinéma, intégralement prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ne font pas l'objet de crédits budgétaires inscrits au programme 334.

Dépenses d'interventions (4 M€)

SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Crédits centraux (0,5 M€)

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont reconduits par rapport à 2024. Si les principaux organismes d'intérêt général que le ministère contribuait à financer pour animer sa politique en direction du secteur ont été intégrés au CNM en cours d'année 2020, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur de l'industrie musicale continuent d'être directement soutenus par le

ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Marché des musiques actuelles (MAMA), Guilde des artistes de la musique (GAM), etc.

L'établissement dispose des ressources de deux taxes affectées : la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés et, depuis 2024, de la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques (dite taxe « streaming »).

SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL

Crédits centraux (3,4 M€)

D'une part, ces crédits sont dédiés à l'entrepreneuriat culturel (1,1 M€) permettant l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

D'autre part, ces actions sont complétées par la poursuite de la mesure de soutien à la découvervabilité des contenus numériques francophones (1,95 M€).

Enfin, la contribution française au financement de l'observatoire européen de l'audiovisuel sera financée à hauteur de 0,35 M€.

Dépenses de fonctionnement (26,95 M€)

SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Crédits centraux (26,95 M€)

L'établissement a achevé sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre ; en 2022, il atteint le niveau cible de sa subvention pour charge de service public, qui correspond à la somme des crédits historiquement dévolus au soutien des organismes intégrés au CNM (FCM, Calif, Bureau Export, IRMA) et des dispositifs dont il a repris la gestion (aide à l'innovation et à la transition numérique, observatoire de l'économie de la filière musicale), soit 6,8 M€, auxquels sont venus s'ajouter 20 M€ de montée en puissance triennale du financement de l'État en faveur de l'établissement, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de sa création (7,5 M€ de mesures nouvelles en 2020, puis 7,5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022). En 2023, un complément de 0,97 M€ a été intégré en base, correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et destiné, d'autre part, à financer un dispositif d'accompagnement de la transition écologique du secteur.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Tableau non publié dans le PAP, visant à assurer la cohérence entre le Lot Crédits du PAP (Présentation des crédits par titre et catégorie) et les montants ventilés vers les opérateurs de l'Etat. L'ensemble des crédits du programme inscrits dans le Lot crédit du PAP au titre des subventions pour charges de service public (SCSP - catégorie 32) et des subventions pour charges d'investissement (SCI – catégorie 53) a vocation à être ventilé (à partir du lot Crédits) par opérateur, les éventuelles exceptions devant faire l'objet de commentaires.

	Montants inscrits au programme	Prévision de fonds de concours	Montants ventilés vers les opérateurs du programme	
Subventions pour charges de service public (AE=CP)	279 256 632	0	279 256 632	
Subventions pour charges d'investissement (AE)	32 229 035	0	32 229 035	
Subventions pour charges d'investissement (CP)	36 229 035	0	36 229 035	
	LFI 2024	PLF 2025		
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	242 864 969	246 864 969	247 604 969	251 604 969
Subvention pour charges de service public	211 529 903	211 529 903	216 269 903	216 269 903
Subvention pour charges d'investissement	31 335 066	35 335 066	31 335 066	35 335 066
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	8 478 009	10 130 676	8 478 009	8 478 009
Subvention pour charges de service public	7 666 220	7 666 220	7 666 220	7 666 220
Subvention pour charges d'investissement	811 789	2 464 456	811 789	811 789
CNM - Centre national de la musique (P334)	28 285 321	28 285 321	26 950 083	26 950 083
Subvention pour charges de service public	28 285 321	28 285 321	26 950 083	26 950 083
CNL - Centre national du livre (P334)	28 892 606	28 892 606	28 452 606	28 452 606
Subvention pour charges de service public	28 810 426	28 810 426	28 370 426	28 370 426
Subvention pour charges d'investissement	82 180	82 180	82 180	82 180
Total	308 520 905	314 173 572	311 485 667	315 485 667
Total des subventions pour charges de service public	276 291 870	276 291 870	279 256 632	279 256 632
Total des subventions pour charges d'investissement	32 229 035	37 881 702	32 229 035	36 229 035

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 212	3	3			2 202	13	13	
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	1	1	206		60	1	1	
Cinémathèque française			213					213			
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			460	7	7			450			
CNL - Centre national du livre	2		63				2		63	3	3
CNM - Centre national de la musique			121	2	2			121		10	
Total ETPT	208		3 129	13	13		208		3 109	27	3

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

BnF - Bibliothèque nationale de France

Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de valoriser, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres, revues et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel, multimédia et plus récemment, le patrimoine numérique (dépôt de l'Internet français et des documents nativement numériques). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Gilles Pécout, a pris ses fonctions le 18 avril 2024.

Le quatrième contrat de performance 2022-2026 (COP) de la BnF a été approuvé lors du conseil d'administration du 30 juin 2022.

Les axes stratégiques du COP s'organisent autour de quatre grands enjeux :

- Amplifier le partage avec tous les **publics** d'un patrimoine exceptionnel et vivant ;
- Enrichir la collecte et la préservation des **collections** pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune ;
- Renforcer les **coopérations** avec les réseaux professionnels en partageant les expertises, outils et moyens de la BnF ;
- S'appuyer sur un **modèle de gestion** responsable pour remplir efficacement ces missions.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'actions.

Le COP met par ailleurs l'accent sur les grands projets qui jalonnent la période (la réouverture de Richelieu, le dépôt légal numérique et le Pôle de conservation à Amiens) ainsi que sur quatre priorités transversales (les collections de presse, les territoires, l'intelligence artificielle, la responsabilité sociétale des organisations).

Perspectives 2025

En 2025, la BnF poursuivra sa stratégie de développement pour accueillir davantage de lecteurs et de visiteurs sur les sites physiques de la bibliothèque, afin d'atteindre l'objectif de 1 650 000 visites fixées dans le COP pour cette année.

En 2023 et 2024, une remontée progressive du niveau de fréquentation s'est poursuivie pour les salles de lecture d'étude et de recherche, s'approchant des chiffres antérieurs à la crise sanitaire. Les nouveaux espaces du site

Richelieu (salle Ovale, tous publics ; musée) ont remporté un franc succès, depuis leur ouverture en septembre 2022. Cet élargissement de l'offre culturelle a permis à la BnF d'atteindre en 2023 un record de fréquentation : 1 483 940 visites (contre 1 310 574 en 2019, avant la crise sanitaire). La fréquentation en ligne a totalisé, toutes sites Internet de la BnF confondus, 41 millions de visites en 2023. La BnF continuera, en dialogue avec ses usagers, à enrichir et à moderniser ses offres et services, physiques et numériques, pour les faire correspondre au plus près des attentes des publics.

L'année 2025 verra également, grâce à un financement exceptionnel dédié, la poursuite du programme national de numérisation de la presse ancienne, conservée à la BnF et en région, et dont elle assure le pilotage. Cette politique de numérisation double une stratégie nationale visant à coordonner la conservation partagée des titres dans toutes les bibliothèques françaises, dans une logique de développement durable.

La BnF poursuivra les travaux qui lui ont été confiés pour la création d'un portail national de l'édition accessible et adaptée qui permettra aux personnes en situation de handicap de trouver facilement des livres, physiques ou numériques, à un format adapté à leur handicap.

S'agissant du futur Centre de conservation et du Conservatoire national de la Presse d'Amiens, la notification du marché de maîtrise d'œuvre est intervenue avant fin mars 2024, conformément au calendrier général de l'opération. Les prochaines étapes du projet portent sur les études de maîtrise d'œuvre qui seront conduites en 2024 et 2025. La phase des travaux est prévue à compter du printemps 2026 pour une mise en service du bâtiment avant la fin 2029. Dans la perspective de l'ouverture du site, les collections qui y seront transférées (environ 150 km linéaires à partir de l'ouverture) continuent d'être préparées afin d'en anticiper le transfert, l'implantation et la communication dans le futur magasin robotisé.

Enfin, en 2025, la BnF débutera la mise en œuvre progressive du dépôt légal numérique, en concertation avec les déposants et en partenariat avec les autres dépositaires (INA, CNC).

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	242 865	246 865	247 605	251 605
Subvention pour charges de service public	211 530	211 530	216 270	216 270
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	31 335	35 335	31 335	35 335
Total	242 865	246 865	247 605	251 605
Subvention pour charges de service public	211 530	211 530	216 270	216 270
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	31 335	35 335	31 335	35 335

La subvention pour charges de service public connaît une évolution de +4,74 M€ entre le PLF 2025 et la LFI 2024 afin notamment de compenser les charges incompressibles de l'établissement.

La subvention pour charges d'investissement reste stable par rapport à 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond	2 215	2 215
– hors plafond	2 212	2 202
<i>dont contrats aidés</i>	3	13
<i>dont apprentis</i>	3	13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

BPI - Bibliothèque publique d'information

Missions

Conformément aux articles R 342-1 et suivants du Code du patrimoine, les missions de la Bpi, établissement public national à caractère administratif, se déclinent comme suit :

- Offrir à tous, et dans la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- Constituer un centre de ressources pour les bibliothèques territoriales (voir infra redéfinition de ses missions nationales) ;
- Participer aux activités culturelles du Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou (CNAC-GP).

La Bpi dispose également d'une importante mission de coopération tendant à favoriser par différents programmes d'actions la mutualisation des bonnes pratiques entre les bibliothèques publiques françaises.

Gouvernance et pilotage stratégique

La directrice, Christine Carrier, a été renouvelée pour la troisième et dernière fois à compter du 24 octobre 2021. Ce dernier mandat arrive à échéance en octobre 2024. Une lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 mars 2022.

L'élaboration d'un nouveau COP dépend désormais du projet scientifique et culturel de la Bpi et des impératifs liés au relogement provisoire de l'établissement (*infra*). Le mandat de l'actuelle directrice arrivant à échéance en octobre 2024, la rédaction du COP de la Bpi sera différée afin que sa durée coïncide avec celle du mandat du prochain dirigeant.

Enfin, en tant qu'établissement hébergé par le CNAC-GP, la Bpi sera intégrée dans le futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière du Centre Pompidou.

L'année 2024 a permis une révision des missions nationales de la Bpi, conduite avec sa tutelle. Ont été réaffirmées ses missions de diffusion du cinéma documentaire dans les bibliothèques territoriales, de veille des ressources numériques éditées pour ces bibliothèques, d'étude sur l'évolution des bibliothèques et de centre de ressources en matière de handicap.

Perspectives 2025

La Bpi poursuivra sa mue en 2025, avec son déménagement au printemps sur un site de relogement provisoire, le bâtiment « Lumière » (Paris, 12^e arrondissement) et la préparation de la rénovation et de l'extension de ses espaces à l'horizon 2030, lors de la réouverture du nouveau Centre Pompidou.

Afin de préparer son déménagement, l'établissement fermera pendant 6 mois à compter de mars 2025, pour une réouverture prévue à la fin de l'été. La réimplantation dans le bâtiment Lumière induit un important travail de conduite du changement et d'accompagnement des agents, de partenariats avec les sites sur lesquels se déployera hors les murs la programmation culturelle (notamment pour le cinéma documentaire) et de concertation avec les autres bibliothèques franciliennes pour faire face à la baisse du nombre de places de lecture offertes sur le site provisoire.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	8 478	10 131	8 478	8 478
Subvention pour charges de service public	7 666	7 666	7 666	7 666
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	812	2 464	812	812
Total	8 478	10 131	8 478	8 478
Subvention pour charges de service public	7 666	7 666	7 666	7 666
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	812	2 464	812	812

Les subventions courantes sont en reconduction entre le PLF 2025 et la LFI 2024.

L'échéancier de délégation de CP en faveur du projet de relogement a été recalé conduisant à une diminution de 1,65 M€ au PLF 2025 par rapport à la LFI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond	61	61
– hors plafond	60	60
<i>dont contrats aidés</i>	1	1
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	206	206
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois rémunérés par la Bpi sous plafond s'établit à 60 ETPT et reste stable par rapport à 2024. Le plafond d'emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

OPÉRATEUR

Cinémathèque française

Missions

La Cinémathèque française est une association loi 1901 créée en 1936 par Henri Langlois, Georges Franju, Jean Mitry et Paul Auguste Harlé. Elle a pour but de collecter des films anciens, quels que soient leur origine et leur format, de les sauvegarder et de les montrer au public, afin de contribuer au développement de la culture cinématographique. Elle recueille également des objets et des documents ayant trait à l'histoire du cinéma : scénarios, affiches, photographies, documents divers, appareils, costumes ou dessins.

Il est à noter que la collection patrimoniale de la Cinémathèque française compte plus de 50 000 films de toutes époques, pays, formats, 60 000 affiches, plus de 500 000 photographies de films, portraits d'acteurs, de réalisateurs, photos de tournages, 13 000 dessins, maquettes de décors, de costumes, story-boards, dessins de presse, 30 000 dossiers d'archives constitués par les professionnels de tous les métiers du cinéma, plus de 6 000 appareils, anciens et modernes, plus de 5 000 costumes, accessoires et objets divers, 25 000 plaques de verre pour lanternes magiques.

La diffusion au public de ce patrimoine est réalisée au travers plusieurs activités : des projections dans les salles de la Cinémathèque française, le musée Méliès qui présente de façon permanente des objets liés à l'histoire du cinéma, des expositions temporaires thématiques sur le Cinéma, des activités culturelles et pédagogiques, et une bibliothèque ouverte à tous qui est le principal centre de ressources documentaires sur le cinéma en France. Ce patrimoine est également diffusé hors des murs de la Cinémathèque française au travers de prêts pour des projections ou festivals, de ses expositions itinérantes ainsi que de la nouvelle plateforme HENRI proposant une collection de films en ligne.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil d'Administration du 5 juillet 2024 a renouvelé son Bureau comme suit pour l'année 2024/2025 :

- Costa-Gavras, Président ;

- Olivier Assayas et Laurence Braunberger, vice-Président et vice-Présidente ;
- Bruno Blanckaert, Trésorier ;
- Arnaud Desplechin et Nicolas Philibert, Secrétaire ;

Le contrat d'objectifs et de performance, qui fixe les enjeux pour la période 2023-2025, a été signé le 7 juillet 2023. Le bilan de l'année 2023 fait ressortir une atteinte de 17 objectifs sur 20, ce qui démontre une très bonne trajectoire.

La finalisation de l'établissement du premier PPI de la Cinémathèque devrait être effective début 2025. En préambule deux audits, bâtimentaire et informatique, sont en cours sur 2024. Le PPI est l'une des priorités de la Cinémathèque, notamment sur les problématiques de stockage des collections, d'entretien du bâtiment de Bercy, ainsi que sur le renouvellement de l'équipement.

Perspectives 2025

En termes de fréquentation et de programmation 2025 sera rythmé par la fin de l'exposition *L'Art de James Cameron !* en janvier et l'ouverture d'une exposition sur l'œuvre de Wes Anderson au printemps, pour l'exposition d'automne, *Orson Welles* sera mis à l'honneur.

L'objectif global de visiteurs des expositions est de 100 000 visiteurs. Le Musée Méliès prévoit une fréquentation de 45 000 visiteurs.

Quant à la programmation film, la Cinémathèque française continuera de proposer une offre de films diverse et dense dans ses trois salles de projection, consacrée à de grandes thématiques ou à de grandes monographies d'auteurs.

La plateforme HENRI de vidéo en ligne gratuit, pérennisée depuis octobre 2020, poursuivra son action en 2025 avec l'offre d'un nouveau film des collections ou rare au rythme d'un par mois.

Les actions culturelles et éducatives prennent plusieurs formats :

- Un accompagnement régulier des films à travers des conférences, des leçons de cinéma présentées par des intervenants reconnus français et internationaux, cinéastes, acteurs, directeurs de la photographie, collaborateurs ou historiens du cinéma ;
- Les Studios images de la Cinémathèque qui proposent une offre complète d'ateliers, de stages et formations pour tous les publics, autour de « Faire du cinéma » (tournage en studios, de films d'animation, etc.) ont été complétés fin 2023 par des nouveaux studios dédiés au son.

La reconstruction image du film Napoléon d'Abel Gance, ainsi que l'enregistrement de la musique par les orchestres de Radio France ont été finalisés en 2024. Après la projection de la première partie en ouverture de Cannes Classics au Festival de Cannes, un grand Ciné concert à la Seine Musicale les 4 et 5 juillet 2024 a rassemblé plus de 6 000 spectateurs. Puis, une distribution en salle dans toute la France par Pathé à partir du 10 juillet a été lancée et une diffusion par FranceTv devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2024. L'exploitation du film à l'international attend l'éclaircissement de la situation juridique du film pour pouvoir être lancée.

Pour 2025, les campagnes de restauration des fonds d'archives sont prévues ainsi que des projets de restauration de films.

Le projet d'installation d'une antenne à Marseille dans le cadre du plan « Marseille en grand » se poursuit sur 2025 en espérant une installation effective en 2026 ou 2026 sur le site de la Plateforme.

FINANCEMENT APPORTÉ A L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Total	0	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	LFI 2024 (1)	PLF 2025	(en ETPT)
Emplois rémunérés par l'opérateur :	213	213	
– sous plafond	213	213	
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois pour 2025 est en reconduction par rapport à 2024.

OPÉRATEUR

CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée

Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La mission du CNC est triple : économique, à travers le soutien à une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel, tout en représentant 0,7 % du PIB français et 0,6 % de l'emploi total en France ; culturelle, pour soutenir la diversité et l'originalité de la création française ; enfin stratégique et réglementaire, à travers la définition de la politique de l'État pour ce secteur et l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA). Ces aides sont exclusivement financées par des taxes affectées suivant le principe selon lequel l'aval (les diffuseurs) finance l'amont (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CNC répond directement au dualisme de son statut, décidé par le législateur : en effet, le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre, et de président de l'établissement. Ce double statut confère au CNC une agilité particulière, tout en le dotant des prérogatives de la puissance publique. Tout au long de la crise sanitaire, cette agilité a été au cœur de la réponse du CNC, pour prendre connaissance très rapidement de la situation du secteur et y répondre par un pilotage fin.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. L'actuel président du Centre par intérim a été nommé le 28 juin 2024 par arrêté de la ministre de la Culture.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi prévisionnel des taxes affectées au CNC.

Perspectives 2025

Le CNC inscrit son action dans le souci constant de défendre son modèle, jugé vertueux tant par le secteur que la Cour des comptes dans son rapport remis en septembre 2023, et les grands équilibres qui le sous-tendent. Le Centre entend ainsi poursuivre, dans les mois et années à venir, sa politique d'adaptation permanente, en articulant celle-ci autour de quatre axes prioritaires.

En premier lieu, il s'agira d'accentuer le rééquilibrage des soutiens du CNC au profit de la diffusion. Depuis l'origine, parce que le fonds de soutien est financé par des taxes assises sur la diffusion des films, l'essentiel des aides s'est concentré sur le soutien à la production d'œuvres nouvelles, le soutien à leur diffusion étant plus marginal. L'objectif du CNC sera d'encourager à la fois la diffusion sur tous les territoires, la diffusion du patrimoine cinématographique et la diffusion d'œuvres dans l'univers du numérique.

Le deuxième axe de l'action du CNC à l'avenir vise à mettre en place les conditions d'un plus fort rayonnement de la filière française de l'image animée à l'étranger. Dans cette optique, le projet « La grande fabrique de l'image », en cours de déploiement dans le cadre de France 2030, constitue une opportunité sans précédent car il permet d'amorcer un changement profond de la filière française. Conjuguée avec les dispositifs de crédits d'impôts, cette mise aux normes internationales de nos studios de tournages et de nos industries techniques permettra de renforcer l'attractivité de notre territoire auprès des productions étrangères.

Au sein de son troisième axe prioritaire, le Centre poursuivra, en l'intensifiant, la démarche consistant à faire de ses aides un vecteur d'exemplarité en matière de RSE. Cela passera notamment par :

- L'extension à l'audiovisuel, et en tenant compte des spécificités de ce secteur, des dispositifs déjà mis en place dans le cinéma en matière d'encouragement à la parité et de prévention des VHSS ;
- L'accentuation des mesures d'incitation de toute la filière à s'inscrire dans une démarche de transition écologique ;
- Le renforcement des actions visant à rendre accessibles les œuvres et les métiers du cinéma et de l'image animée aux personnes en situation de handicap.

Enfin, le quatrième axe consiste à inscrire, encore et toujours, le CNC lui-même dans un processus d'amélioration continue. Fort des enseignements tirés de la revue générale des soutiens menée de 2019 à 2021, le Centre poursuivra la démarche de rénovation et de rationalisation progressive de ses aides, l'objectif étant de corriger les dysfonctionnements identifiés et d'adapter les soutiens aux évolutions du secteur.

FINANCEMENT APPORTÉ A L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Total	0	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	PLF 2025		(en ETPT)
	LFI 2024 (1)	PLF 2025	
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	467	450	
– hors plafond	460	450	
<i>dont contrats aidés</i>	7		
<i>dont apprentis</i>	7		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 450 ETPT.

OPÉRATEUR

CNL - Centre national du livre

Missions

Le CNL est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et régi par le décret du 19 mars 1993.

Il a pour mission de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'ils s'agissent d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateurs de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre, notamment en matière de création

et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Mme Régine Hatchondo a été nommée par décret le 18 novembre 2020 pour un mandat de trois ans. Elle a été renouvelée pour un second mandat par décret en novembre 2023.

L'actuel contrat d'objectifs et de performance (COP) a été conclu pour une durée de 5 ans (2022-2026). Adopté lors du conseil d'administration du 21 juin 2022, il a été signé par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement, le 12 juin 2023.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Favoriser la diversité de la création en accompagnant l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- Axe 2 : Renforcer la place des auteurs et de la littérature dans la vie des Français ;
- Axe 3 : Développer le goût des livres et de la lecture auprès du plus grand nombre ;
- Axe 4 : Adapter la gouvernance du CNL aux nouveaux enjeux.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du CNL pour la période 2023 à 2027 a été finalisé fin 2023 et approuvé par le conseil d'administration de l'établissement en mars 2024.

Enfin, la stratégie numérique du CNL pour la période 2024 à 2027 a été approuvée par le conseil d'administration le 27 juin 2024, elle a pour objectif de guider les actions du CNL en mobilisant l'ensemble de ses agents, afin de répondre aux exigences attendues en termes de sécurité et de sobriété, tout en développant des outils efficaces pour ses utilisateurs et agents. Elle permettra ainsi d'accompagner d'avantage tous les acteurs du livre dans l'ensemble de leurs démarches de demandes de subvention, intégralement dématérialisées.

Perspectives 2025

Pour 2025, le CNL continuera à soutenir les acteurs de la chaîne du livre en France et à l'étranger ainsi qu'à évaluer ses dispositifs. Il cherchera par une communication renouvelée à élargir les bénéficiaires de ses aides.

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, le CNL poursuivra son rôle de mise en relation entre les auteurs du livre et les établissements scolaires, notamment par son dispositif de *masterclasses* articulé avec la part collective du pass Culture.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	28 893	28 893	28 453	28 453
Subvention pour charges de service public	28 810	28 810	28 370	28 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	82	82	82	82
Total	28 893	28 893	28 453	28 453
Subvention pour charges de service public	28 810	28 810	28 370	28 370
Transferts	0	0	0	0

	(en milliers d'euros)			
	LFI 2024		PLF 2025	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	82	82	82	82

Entre le PLF 2025 et la LFI 2024 la subvention pour charges de service public (SCSP) apparaît en diminution de 0,44 M€. La subvention pour charges d'investissement est reconduite.

Par ailleurs, l'enveloppe de 1,1 M€ en provenance du programme 361 pour financer les manifestations nationales et la poursuite des actions initiées par le CNL dans le cadre de la grande cause nationale orientée vers « la lecture facteur d'inclusion sociale » est reconduite.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond	63	66
– hors plafond	63	63
<i>dont contrats aidés</i>		3
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	2	2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les plafonds d'emplois sont en reconduction par rapport à 2024.

Le CNL bénéficie par ailleurs depuis fin 2021 de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du ministère de l'Éducation nationale.

OPÉRATEUR

CNM - Centre national de la musique

Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé le 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 qui l'a institué lui assigne les missions suivantes :

- Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;

- Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- Valoriser le patrimoine musical ;
- Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Depuis le 1^{er} novembre 2020, il intègre les quatre associations d'intérêt général visées par la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau Export de la musique française, le Fonds pour la création musicale, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Club action des labels et disquaires indépendants français, dont il reprend les moyens et les missions.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Jean-Philippe Thiellay, a été nommé par décret du 26 décembre 2019 pour un mandat de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend, outre son président, 25 membres : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la Culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle, ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Enfin, l'article 3 dudit décret prévoit qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance soit conclu entre l'établissement et l'État au regard de ses missions. L'établissement ayant été entièrement mobilisé durant ses trois premières années d'existence au soutien de la filière musicale dans le contexte de crise sanitaire et par les étapes de sa propre construction, il n'apparaît pas pertinent de procéder à la fixation d'objectifs et d'indicateurs avant un retour à un rythme de fonctionnement de croisière et à des activités plus pérennes. Des orientations stratégiques

pour la période 2023-2025 ont été approuvées par le Conseil d'administration et ont servi de socle à l'élaboration du contrat pluriannuel d'objectifs et de performance adopté pour la période 2024-2028.

Perspectives 2025

Les concertations menées en 2023 sur le financement de la filière musicale ont abouti à la création d'une nouvelle ressource pour le CNM par l'introduction au sein de l'article 53 du PLF 2024 d'une taxe affectée, assise sur le chiffre d'affaires généré par les plateformes de streaming musical (volet payant et gratuit). Pour autant, l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel et les contraintes pesant sur le financement du CNM (plafonds des taxes streaming et sur les billetteries de spectacles, recul de la contribution des organismes de gestion collective) pèsent sur l'élaboration du budget d'intervention de l'établissement pour 2025. L'établissement a travaillé durant l'année 2024, en concertation avec l'ensemble de la filière ainsi que les pouvoirs publics, à la refonte de l'ensemble de ses dispositifs d'aide pour adapter ses derniers aux nouveaux enjeux du secteur (rayonnement international, innovation, observation), devant aboutir à l'adoption d'un nouveau schéma d'intervention à la fin de l'année. L'année 2025 sera celle du lancement du dispositif de soutien révisé, tout en poursuivant les objectifs historiques qui ont présidé à sa création, conformément aux orientations du contrat d'objectifs et de performance conclu pour la période 2024-2028.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	28 285	28 285	26 950	26 950
Subvention pour charges de service public	28 285	28 285	26 950	26 950
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	28 285	28 285	26 950	26 950
Subvention pour charges de service public	28 285	28 285	26 950	26 950
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la subvention pour charge de service public allouée au Centre national de la musique est en diminution en 2025 à hauteur de -1,3 M€ par rapport à 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond	123	131
– hors plafond	121	121
<i>dont contrats aidés</i>	2	10
<i>dont apprentis</i>	2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du CNM est stable entre 2024 et 2025.